

## SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 30<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 18 mai

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et demandes de congé.
3. — Discussion de l'interpellation de M. Quesnel sur la coordination des divers ministères pour assurer la main-d'œuvre agricole nécessaire à la moisson.  
MM. Quesnel, Albert Peyronnet, André Lebert, Poirson, Henry Béranger, Léon Barbier, Fernand David, ministre de l'agriculture; Maurice Colin, Gaston Menier et Jeanneney.  
Ordre du jour de MM. Quesnel, Brindeau, Rouland et Leblond.  
Sur l'ordre du jour : M. Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères.  
Adoption de l'ordre du jour.
4. — Dépôt par M. Fernand David, ministre de l'agriculture, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions d'entrée ou d'augmenter les droits de douane sur diverses marchandises. — Renvoi à la commission des douanes.
5. — Dépôt d'une proposition de loi de M. de La Batut, tendant au paiement à domicile des pensions de retraite. — Renvoi à la commission d'initiative.
6. — Règlement de l'ordre du jour.
7. — Congés.  
Fixation de la prochaine séance au mardi 22 mai.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 15 mai.  
Le procès-verbal est adopté.

## 2. — EXCUSE ET DEMANDES DE CONGÉS

M. le président. M. Fleury s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé de quinze jours pour raison de santé.

M. Audiffred demande un congé de huit jours.

Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

## 3. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Quesnel sur la coordination des divers ministères pour assurer la main-d'œuvre agricole nécessaire à la moisson.

La parole est à M. Quesnel.

M. Louis Quesnel. Messieurs, dans la précédente séance, j'ai eu l'honneur d'indiquer au Sénat quelles raisons m'avaient amené à déposer une interpellation sur la coordination des divers ministères pour

assurer la main-d'œuvre agricole nécessaire à la moisson.

Mon intention est de demander au chef du Gouvernement — car il ne s'agit pas, dans l'espèce, d'une question concernant tel ou tel département ministériel — de quelle manière il entend établir une coordination réelle entre les différents services des ministères appelés à s'occuper de la main-d'œuvre agricole.

Le Sénat, par les marques d'approbation unanimes qu'il a bien voulu me donner, a, j'en suis sûr, entendu marquer l'importance vitale de cette question et sa relation étroite avec la question du ravitaillement. A l'heure où nous sommes, mes chers collègues, il n'y a pas à se le dissimuler, c'est par la bonne solution de la question de la main-d'œuvre agricole que sera conjurée la crise du ravitaillement. (Très bien!) Quel est le genre de main-d'œuvre que réclament nos campagnes? Comme notre honorable collègue M. Henry Béranger le disait avec tant de raison, c'est celle de spécialistes et non pas une main-d'œuvre quelconque.

Il nous a paru, dans le département de la Seine-Inférieure, que j'ai l'honneur de représenter, qu'après trois ans de guerre, ce n'était pas nous montrer par trop impatients que de demander comment on entendait organiser cette main-d'œuvre.

Pendant les premiers mois des hostilités, il a pu se faire que le Gouvernement, comme beaucoup de simples particuliers, ait cru à une guerre courte. Les événements ont démenti cette prévision. On nous disait alors : « Pour l'époque où vous ferez les blés, vous aurez de la main-d'œuvre. » L'automne venu, on nous a ajournés au printemps, à l'époque de l'ensemencement des avoines, puis des betteraves, et ainsi de suite. On a institué, en quelque sorte, le moratorium de la main-d'œuvre agricole. (Très bien!)

Aujourd'hui, nous estimons qu'il est temps de renoncer aux promesses dilatoires. Notre département, si merveilleusement équilibré qu'il soit au point de vue de sa richesse ou de son activité commerciale, maritime et industrielle, est un de ces départements gros producteurs que l'on compte, malheureusement, à l'heure actuelle, et auxquels il est indispensable d'assurer les bras dont ils ont absolument besoin.

Depuis le début de la guerre, les sénateurs et les députés de la Seine-Inférieure ont multiplié leurs démarches pour atteindre ce résultat, et l'on a pu dire plaisamment, à l'heure où ils s'efforçaient, vainement parfois, en courant d'un ministère à l'autre, de faire tomber une cloison étanche ou de découvrir le bureau compétent, qu'ils jouaient le rôle d'hommes de liaison entre les différents départements. (Applaudissements.)

Si nous avions pu l'être effectivement, nous ne regretterions certainement pas nos peines. Mais c'est parce que nous n'avons malheureusement pas abouti qu'aujourd'hui, sous la menace d'une crise grave qui, demain, serait un désastre si, on n'intervenait pas à temps, nous nous adressons au Gouvernement.

Le préfet de notre département a, de son côté, fait preuve d'une inlassable activité; avec autant d'intelligence que de sens pratique, aidé par ses sous-préfets, il a fait tout ce qui dépendait de lui pour pallier les inconvénients de la situation.

Le conseil général, si justement soucieux des intérêts qu'il représente, a, au cours de sa dernière session, au mois d'avril, adopté à l'unanimité une motion demandant : 1<sup>o</sup> l'augmentation du pourcentage des prisonniers de guerre, nouvellement faits, à affecter à l'agriculture; 2<sup>o</sup> l'attribution du quantum réclamé par les inspecteurs cantonnaux de la main-d'œuvre agricole; et 3<sup>o</sup> la

livraison intégrale de la commande de pommes de terre de semence.

M. Leblond. C'est très exact!

M. Louis Quesnel. La société centrale d'agriculture, le syndicat central agricole de la Seine-Inférieure, ainsi que les divers groupements agricoles du département se sont émus, eux aussi, de cette situation. Leurs vœux ont pris corps dans une délibération du syndicat agricole qui conclut, entre autres vœux, à l'attribution de sursis et permissions aux agriculteurs, de même qu'aux spécialistes nécessaires à l'agriculture, à une amélioration dans le système des réquisitions, et à la mise à la disposition de l'agriculture de 40 p. 100 du contingent des prisonniers.

D'un autre côté, les municipalités qui ont eu à s'acquitter pendant cette guerre de devoirs bien lourds, les municipalités numériquement fort restreintes, soit par suite de la mobilisation du maire ou de l'adjoint, quelquefois des deux, et d'un certain nombre de conseillers municipaux, et, pour comble, du secrétaire de la mairie, sont parvenues avec leur ferme bon sens, avec leur sang-froid, par leur contact continu avec les populations, à amener celles-ci à prendre patience. Elles leur ont fait comprendre que, sans doute, le temps de guerre est une épreuve accablante, mais qu'il aura un terme et qu'il faut persévérer jusqu'à la victoire certaine. (Applaudissements.)

C'est dire, messieurs, que tous ont fait leur devoir. On a pu ainsi, malgré toutes sortes d'embarras, aller d'année en année; mais, aujourd'hui, nous sommes arrivés à un tournant décisif : nous voici à la veille de la moisson. J'adjure M. le président du conseil de réaliser l'entente nécessaire entre les services de l'agriculture et ceux de la guerre, et de mettre un terme définitif aux déplorables flottements dont nous sommes les témoins profondément attristés. (Marques d'approbation.)

Les circulaires ne sont pas un remède. Nos populations rurales ont reçu de bonnes promesses, on leur a fait entrevoir bien des avantages, mais, aujourd'hui, ce qu'elles attendent du Gouvernement, ce sont des actes. (Applaudissements.)

Messieurs, la main-d'œuvre agricole qui nous a été donnée en partie ou promise, jusqu'à ce jour se divisait en trois catégories : main-d'œuvre militaire française, main-d'œuvre tunisienne, prisonniers de guerre.

Je n'ai pas besoin de dire que la meilleure de toutes est la main-d'œuvre militaire française; si elle n'a pas toujours donné les résultats qu'on était en droit d'en attendre, c'est parce que, au lieu de se pénétrer de cette vérité qu'il fallait, avant toutes choses, renvoyer l'agriculteur dans son pays d'origine, on a expédié au hasard des Méridionaux dans l'Ouest, des Vendéens dans le Midi, et des Normands dans des pays de vignobles. (Sourires.)

Je ne viens pas, comme vous le voyez, mes chers collègues, défendre uniquement les intérêts de la Seine-Inférieure, je plaide en même temps la cause, qui nous est chère à tous, celle de l'agriculture française, de tous nos paysans de France. (Vifs applaudissements.) Les erreurs de logique dont nous avons eu à nous plaindre en Normandie, sont celles dont on a aussi souffert ailleurs. Quand on a envoyé dans le Midi, pour travailler la vigne, des Normands habitués à des cultures toutes différentes, ils n'ont pas été enchantés, cela se comprend, parce qu'ils ont l'amour de leur clocher et du ferrou; quant aux habitants du Midi, je ne crois pas qu'ils aient été ravis, eux non plus, de se trouver dépaysés dans des régions agricoles tout à fait nouvelles pour eux.

Et encore s'il n'y avait eu que ces affectations de hasard! Mais il y a eu plus; trop

souvent, on n'a tenu aucun compte de la profession antérieure des soldats mis à la disposition de l'agriculture. Au lieu de cultivateurs, nous avons vu arriver des notaires, par exemple, des sténographes. Ceux-ci, sans doute — nous en avons la preuve au Sénat — peuvent être des hommes aussi aimables que distingués; mais malgré toutes leurs qualités, auxquelles nous rendons hommage, ils éprouveraient je pense, quelque embarras, si on leur mettait en main un mancheron de charrue! (*Sourires.*)

Une pareille manière de faire a inspiré à nos agriculteurs un profond mécontentement, bien naturel, quand on songe à toutes les complications à toutes les difficultés que leurs femmes et leurs enfants ont eues à surmonter pour mener à bien l'administration de leurs fermes. C'est de ce mécontentement que je me fais l'écho. (*Très bien!*)

**M. le comte d'Elva.** Très bien! C'est très exact.

**M. Louis Quesnel.** Nous sommes bien loin de nous plaindre de la main-d'œuvre française. Nous ne regrettons qu'une chose c'est qu'on ne nous l'ait pas donnée d'une manière plus judicieuse et dans de plus larges proportions. Ne serait-il pas possible au Gouvernement de se montrer plus généreux? (*Applaudissements.*) Nous sommes fondés, en tout cas, à lui rappeler les engagements qu'il avait pris. Il avait promis au Parlement le renvoi intégral des classes 1888 et 1889. Tous les hommes appartenant à la classe 1889 n'ont pas encore été renvoyés dans leur région d'origine. Je n'incrimine pas à cet égard le ministère de l'agriculture; mais, en ce qui touche le ministère de la guerre, je suis fondé à me demander s'il est parvenu à se mettre d'accord avec le grand quartier général. Je soumetts la question à M. le président du conseil en lui demandant ce qu'il en pense.

En second lieu, M. le ministre de la guerre, par une circulaire du 6 mai, qui a été insérée au *Journal officiel* du 10 mai, nous avait annoncé le renvoi des R. A. T. auxiliaires. Cette circulaire, je le reconnais, constituait un certain progrès au point de vue de la coordination d'action entre les différents ministères puisque, au lieu d'être signée par un seul ministre, elle portait la signature des ministres de la guerre, de l'agriculture, de l'armement et des fabrications de guerre. Mais nous avons trop l'expérience de ce qui s'est fait sur le dos des agriculteurs pour ne pas savoir à quoi nous en tenir sur la valeur de certaines promesses, et c'est pourquoi je viens demander aujourd'hui à M. le président du conseil une précision nécessaire. Cette circulaire a-t-elle reçu l'approbation du grand quartier général?

Si je me permets de solliciter un peu plus de clarté sur ce point, c'est que j'ai gardé le souvenir d'un précédent relatif aux ouvriers des usines de guerre. Lorsqu'il s'est agi de les recruter, nous avons vu, faute d'entente préalable, des ordres contradictoires lancés, d'une part, par le ministre de la guerre, et, d'autre part, par le grand quartier général.

**M. Henry Bérenger.** Très bien!

**M. Louis Quesnel.** Nous sommes ici, mes collègues et moi, monsieur le président du conseil, animés du plus sincère patriotisme.

**M. Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères.** Nous le sommes tous.

**M. Louis Quesnel.** Nous estimons que, dans toutes les questions où la défense nationale est en jeu, il est indispensable que le Gouvernement commence par se mettre

d'accord avec le grand quartier général avant de prendre ici des engagements.

Nous sommes, d'ailleurs, profondément convaincus que le renvoi des mobilisés à la terre ou à l'usine tel que nous le demandons ne change en rien la nature de leurs devoirs. (*Très bien! très bien!*) Ils continuent à être dans toute la force du terme des mobilisés et il serait grand temps, après trois ans de guerre, de renoncer enfin à cette distinction factice et trompeuse qu'on prétend établir entre une France de l'avant et une France de l'arrière. Nous sommes tous Français au même titre et nous n'avons tous qu'un même cœur, une même âme. (*Applaudissements.*)

Il est nécessaire qu'il y ait chez nous une mobilisation agricole. C'est elle qui fera vivre l'armée, car nous ne devons pas compter pour cela sur l'étranger. L'étranger ne pourra nous envoyer que du superflu. Pour le nécessaire, nous ne devons compter que sur nous-mêmes, sur le produit de nos champs et de nos usines. Toute autre manière de voir nous exposerait à des déceptions. (*Très bien! très bien!*)

J'enregistre avec plaisir, monsieur le président du conseil, le signe d'assentiment que vous m'avez fait lorsque j'ai exprimé ma pensée sur la circulaire du 6 mai dernier. J'ai désormais la garantie que sur le point qu'elle vise, il n'y aura plus à redouter de conflits d'autorité. Ce sera mieux pour tout le monde. Nous sommes dans un temps où il faut de la discipline, et la discipline doit exister pour tous, à tous les échelons.

**M. le président du conseil.** Très bien!

**M. Louis Quesnel.** Il est un troisième point qui intéresse tout particulièrement nos campagnes. M. le ministre de la guerre a pris, devant la Chambre des députés, l'engagement de renvoyer la classe 1890 à l'autonne, mais sans indication d'une date plus précise. Il me paraîtrait nécessaire au point de vue de la bonne exécution des travaux agricoles, de préciser que ce renvoi devra être achevé le 1<sup>er</sup> octobre. C'est là une chose indispensable si l'on veut que les agriculteurs de la classe 1890 puissent faire œuvre utile dans leurs départements. L'époque que j'indique ne convient pas seulement pour la Normandie, mais, je crois, d'une manière générale, pour toutes les régions agricoles du pays. (*Très bien! très bien!*)

En prenant cette mesure que je me permets de recommander, on obtiendrait le double avantage de diminuer les angoisses des familles restées à l'arrière et de ramener le calme dans l'esprit des mobilisés, désormais rassurés sur le sort qui leur sera fait.

Pour obtenir ce résultat, il serait bon de décider que le renvoi commencera à une date déterminée pour finir à la date également déterminée que j'ai suggérée. Il est bien entendu que le Gouvernement devra, entre les deux dates, se réserver toute la marge nécessaire. (*Nouvelle approbation.*)

Nos populations rurales ont un droit particulier à ce qu'on leur rende justice. Cultivateurs et ouvriers agricoles sont en première ligne, dans les tranchées, depuis le commencement de la guerre et ils forment plus de 60 p. 100 des effectifs. Ils se sont battus sans jamais proférer un murmure et, dans l'ardeur héroïque qu'ils ont fait éclater sur les champs de bataille, on sent bien l'âme de la race, l'atavisme de l'homme de la terre qui lutte pour la terre. (*Très bien! très bien!*)

**M. Charles Riou.** Vous pourriez même dire que les ruraux représentent 75 p. 100 des effectifs.

**M. Paul Strauss.** Il ne faut pas établir de compartimentages. Les citoyens et les ruraux font également leur devoir. (*Mouvements divers.*)

**M. Louis Quesnel.** Je n'ai rien dit qui motive les remarques de mes honorables collègues. J'ai rendu hommage à tous les combattants sans exception. (*Très bien!*)

Mais ils ne pourront pas contester que ce sont surtout les ruraux qui peinent dans les tranchées depuis le début. Ils n'ont pas, eux, été rappelés comme ouvriers dans les usines, ni comme automobilistes, dans une foule d'emplois.

**M. le comte de Tréveneuc.** Voilà la vérité!

**M. Louis Quesnel.** Il n'y a sans doute qu'une catégorie de combattants qui comprend tous les Français, mais vous ne pouvez pas ne pas reconnaître que les ruraux de France ont fait vaillamment leur devoir.

**M. Achille Maureau.** Il ne l'ont pas fait plus que les autres! Tous ont fait et font encore leur devoir. (*Très bien! à gauche.*)

**M. Louis Quesnel.** Il est bon qu'on rende hommage au brave homme qui est en première ligne, que ce soit un rural ou un citadin. Il y a une différence entre celui-là et les autres, et c'est cette différence que j'entends établir (*Approbation.*)

J'ai indiqué la proportion de 60 p. 100 et, si j'ai pris intentionnellement ce pourcentage excessivement faible, c'est parce que j'ai la volonté très nette de maintenir cette discussion sur le terrain des faits incontestés. Comme je désire obtenir des réalisations, je ne veux pas pousser le tableau au noir. J'ai entendu mon honorable collègue M. Riou parler de 75 p. 100; je m'en tiens à mon chiffre de 60 p. 100; il est indéniabable, car il ressort du relevé des effectifs.

Ces hommes qui ont fourni un si bel effort pour la France ont laissé leurs champs derrière eux, et je ne pense pas qu'à l'heure actuelle il faille regarder d'un œil indifférent le blé qui pousse sur le sol français.

Or, messieurs, la main-d'œuvre a été accordée à notre agriculture dans une mesure insuffisante. Les demandes qui ont été faites par les élus au Parlement, par les préfets, par les municipalités, ont été excessivement modérées. Nous nous rendons compte que nous devons tous donner l'exemple de la modération et même d'un certain esprit de sacrifice.

On nous a offert de la main-d'œuvre tunisienne; peut-être, dans d'autres régions, donnera-t-elle de bons résultats. Je suis obligé de dire qu'elle n'a pas été très appréciée par nos populations normandes, pour différentes raisons. Le cahier des charges, tout d'abord, impose un certain nombre de conditions qui ne cadrent pas avec les habitudes de nos cultivateurs. Ces Tunisiens arrivent par équipes de vingt-cinq avec des chefs d'équipe; il faut qu'ils reviennent tous les soirs coucher ensemble dans un même local. J'ajoute qu'il faut leur donner une nourriture et une boisson particulières. Enfin et surtout, leur recrutement a été effectué au hasard. Je parlais tout à l'heure des conditions fantaisistes qui ont présidé à l'attribution de la main-d'œuvre française: or, pour la main-d'œuvre tunisienne, c'est encore bien pis. Dans nos campagnes normandes, on veut bien de la main-d'œuvre, on consent à la payer, mais on entend avoir une main-d'œuvre spécialisée. On exige des travailleurs qui sachent labourer, conduire les chevaux, soigner les bestiaux. Les Tunisiens ne sont pas préparés à rendre ces sortes de services.

**M. de Lamarzella.** Un agriculteur ne se forme pas en quelques jours!

**M. Louis Quesnel.** Reste la main-d'œuvre des prisonniers de guerre. C'est sur ce point, que nous insistons auprès du Gouvernement pour obtenir satisfaction. Nous l'avons, d'ailleurs, déjà fait à maintes reprises. Nous avons demandé l'élévation du pourcentage.

Or, on nous accorde à peine 20 p. 100 des

prisonniers de guerre nouvellement faits. Je vous demanderai, monsieur le président du conseil, d'arriver, par la voie d'une entente entre le grand quartier général, le ministère de la guerre et celui de l'agriculture, à une majoration appréciable de ce pourcentage que nous considérons comme insuffisant. Il faudrait l'élever à 40 p. 100.

**M. le président du conseil.** Nous venons de le porter à 30 p. 100.

**M. Louis Quesnel.** C'est fort bien. Mais un premier bon mouvement doit toujours être suivi d'un second. *(Très bien !)*

Nous demandons également que, dans le service des prisonniers de guerre, il y ait un filtrage sérieux afin qu'on ne nous donne que des hommes aptes aux travaux de l'agriculture et qu'on ne nous envoie pas des gens qui sont une gêne et une charge pour les fermiers.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, je crois avoir touché les points qui intéressent d'une façon plus particulière notre région.

Il y a là une question de vie ou de mort pour notre agriculture : ou vous lui donnerez des bras et vous aurez du blé ; ou nous manquerons de bras et les récoltes pourriront sur pied. *(Très bien ! très bien !)*

Messieurs, tout en demandant pour notre région agricole des améliorations, nous nous rendons très bien compte des difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement. Ce n'est donc pas pour aggraver ses embarras déjà si grands, mais c'est avec la volonté de collaborer utilement avec lui, de l'aider à sortir de ces difficultés que nous lui demandons d'établir un lien entre les différents ministères, entre le département de l'agriculture, de la guerre, du ravitaillement et des transports.

**M. Leblond.** Un ministère de liaison !

**M. Louis Quesnel.** Mes collègues se souviennent qu'à un moment donné, nous avons fait des démarches dans notre département en vue d'assurer des ravitaillements urgents par camions automobiles. Nous avions demandé à l'autorité militaire, moyennant rémunération, de mettre à notre disposition des camions pour cet usage. On nous les a promis, mais sous la condition qu'ils n'auraient pas à faire des transports à plus de seize kilomètres.

**M. Emile Dupont.** La chambre de commerce de Beauvais a pu cependant obtenir du grand quartier général, sur ma demande, un traité mettant à notre disposition douze automobiles qui ont la faculté de se déplacer dans un rayon de 100 kilomètres !

**M. Louis Quesnel.** Je ferai remarquer à notre collègue M. Dupont que je me borne à rappeler sans la commenter, la réponse faite par l'autorité militaire à la représentation de la Seine-inférieure.

Me tournant alors vers M. le président du conseil, je lui demande de vouloir bien user de son autorité pour faire revenir les services compétents sur une réglementation aussi stricte et contraire aux intérêts des populations.

J'aborde maintenant la question des réquisitions qui a donné lieu, dans notre département, à un mécontentement légitime.

Le ministère de l'agriculture, avec infiniment de raison, nous recommandait d'intensifier l'élevage du bétail afin de reconstituer le cheptel national. Mais, pour entretenir un plus grand nombre d'animaux, il faut du foin. Or, pendant que le ministère de l'agriculture nous donnait ces bons conseils, le ministère de la guerre, par l'organe de l'intendance, multipliait, en février, les réquisitions de foin dans la Seine-inférieure et prenait tout le foin qui s'y trouvait, à raison de 8 fr. 50 le quintal, alors que les agriculteurs qui cherchaient à

s'en procurer dans le pays ne pouvaient y parvenir qu'en le payant 40 fr.

**M. le comte d'Elva.** Cela s'est passé ainsi dans toute la région de l'Ouest !

**M. Louis Quesnel.** Le résultat ne s'est pas fait attendre : dans le seul mois de février nous avons perdu, en Seine-Inférieure, plusieurs milliers de bovins qui, aujourd'hui, seraient aux herbages, et qui, en juin, auraient pu être vendus comme bêtes grasses.

Je ne veux pas citer les chiffres pour tout le département, ce serait abuser de l'attention de l'Assemblée ; je m'en tiens à ceux d'un seul canton. Le canton de Saint-Romain-de-Colbosc a perdu 400 bovins.

**M. Rouland.** Voulez-vous me permettre une courte interruption ?

**M. Louis Quesnel.** Bien volontiers.

**M. Rouland.** Vous avez parlé de ce qui se faisait en février. A l'heure actuelle, on réquisitionne encore en Seine-Inférieure les 100 boîtes de 5 kilogr. de foin à 46 fr., alors que dans le commerce, la même quantité de foin se paye de 90 à 100 fr. Ces réquisitions sont illégales et scandaleuses. Nous demandons qu'elles soient supprimées.

Nous avons été avisés qu'elles étaient ajournées et nous avons espéré que nous en étions enfin délivrés pour l'avenir. Mais les choses ne se sont pas passées de cette manière et, tout récemment, violant les domiciles et pénétrant de force dans les greniers, on est venu nous dire : « Vous possédez des quantités de foin supérieures, à ce qui vous est nécessaire », alors que nous avions, au contraire, très parcimonieusement compté le nombre de boîtes qu'il nous fallait jusqu'à la soudure. On a réquisitionné malgré nos protestations. Il résulte de là une gêne énorme, et cette mesure produit un effet déplorable.

**M. le comte d'Elva.** Il en est de même dans les départements de la Mayenne et des Côtes-du-Nord.

**M. Louis Quesnel.** Les observations de mes collègues me prouvent que je n'ai pas noirci le tableau et qu'au contraire je suis resté dans une note très modérée. J'espère que le Gouvernement m'en saura gré et se montrera d'autant plus conciliant.

L'agriculture n'a pas de main-d'œuvre, et elle continue à se plaindre des conditions dans lesquelles se font les réquisitions. Il y a quelque chose à faire pour elle.

Est-ce que ces réquisitions de l'intendance, je le demande, auraient dû se faire sans accord préalable entre les ministres de la guerre et de l'agriculture ?

Cet accord, je le répète, est nécessaire. J'ajouterai que l'intendance, si zélée pour prendre nos foins, l'a été beaucoup moins pour nous livrer les pommes de terre de semence qu'elle devait recueillir pour nous en Bretagne.

Messieurs, nous sommes arrivés à la veille de la quatrième année de la guerre et à l'heure grave de la soudure des deux récoltes. Nous devons nous penser à rechercher le meilleur moyen de mettre à la disposition de l'agriculture la main-d'œuvre qui lui est nécessaire, pour moissonner et battre les blés qui assureront l'alimentation publique. C'est pour cela que, tout en rendant hommage à la bonne volonté de M. le président du conseil, je me permets d'insister afin que le pourcentage de 40 p. 100 de la main-d'œuvre des prisonniers que j'ai indiqué tout à l'heure soit atteint le plus rapidement possible.

Il vous paraît peut-être élevé ; mais n'oubliez pas que nous sommes, je le répète, un département gros producteur. Les régions agricoles qui, actuellement, ne sont pas envahies par l'ennemi ont le devoir d'intensifier leur production et leur élevage, afin

de compenser, dans une certaine mesure les pertes que nous cause l'occupation de nos chers départements du Nord et de l'Est.

Il y a peu de jours, M. le ministre de la guerre déclarait que la fin de la guerre n'était pas en vue. Ces paroles revêtent dans sa bouche, une importance toute particulière ; mais, après les avoir prononcées, le fardeau qui pèse sur ses épaules n'en est me semble-t-il, que plus lourd. Si cette guerre doit être longue, raison de plus pour mettre de l'ordre et de la méthode là où il n'y en a pas. *(Applaudissements.)*

Nous sommes tous unanimes à le vouloir. C'est la France qui est en jeu, et une seule France, car je l'ai déjà dit, il n'y a pas lieu de distinguer entre l'avant et l'arrière. Nous ne conduirons la guerre à son terme victorieux qu'en unifiant tous les efforts et en faisant tomber toutes les cloisons mal-faisantes. *(Très bien !)*

L'irrésolution serait un crime d'Etat pour un homme de gouvernement à l'heure actuelle. Il faut à ceux qui nous gouvernent, une volonté agissante.

La France est le pays le plus admirable que l'on puisse imaginer. Moralement, matériellement, elle dispose de ressources inépuisables. Utilisons-les, sachons les mettre en valeur.

Nous devons, certes, saluer avec reconnaissance les nobles nations qui viennent se ranger à nos côtés dans la grande lutte pour la civilisation et pour la liberté des peuples. Mais nous devons surtout — et ce sera notre honneur — compter sur nos propres efforts pour obtenir la victoire. *(Vifs applaudissements. L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.)*

**M. Albert Peyronnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Albert Peyronnet.

**M. Albert Peyronnet.** Ainsi que l'honorable interpellateur, mon ami M. Quesnel, vient de l'exposer judicieusement, la question du ravitaillement prime toutes les autres aujourd'hui ; c'est la première de nos préoccupations : ravitailler l'armée et la nation, en effet, par un emploi rationnel et bien compris de la main-d'œuvre agricole, tel est le programme vital à cette heure.

Où en sommes-nous et qu'a-t-on fait ?

Nous en sommes toujours, hélas ! au régime des circulaires qui se contredisent, des ordres qui se heurtent, faute de coordination.

L'intention du Parlement est excellente, assurément ; excellente aussi est l'intention de M. le ministre de l'agriculture ; mais, redisons-le hautement, ce manque de cohésion entre les services fait que ces intentions restent à l'état d'intentions.

Qu'il s'agisse de permissions ou d'équipes agricoles, de mises en sursis ou de prisonniers de guerre, c'est toujours l'incertitude, le flottement, le vague : on donne d'une main, on reprend de l'autre.

Je ne ferai pas ici une longue et fastidieuse énumération d'exemples d'inobservation des circulaires ministérielles, des lois votées pour la relève des vieilles classes, notamment des agriculteurs de la classe 1889 ; mais laissez-moi vous dire combien nous déplorons chaque jour la mauvaise volonté, l'inertie, l'indifférence, l'incompréhension des nécessités économiques que nous constatons chez les fonctionnaires chargés d'exécuter les instructions venues d'en haut, à la suite des promesses faites par le Gouvernement au Parlement.

L'autorité militaire ergote ; elle discute et, pendant qu'elle essaye de faire dire aux textes ce qui n'est pas dans leur esprit, le temps passe, la saison s'avance, les travaux indispensables de l'agriculture ne se font

pas (Applaudissements), et le nombre des terres incultes augmente d'une façon importante, dans les conditions les plus graves. (Nouveaux applaudissements.)

Ce défaut de cohésion est très regrettable, et nous le constatons pour les équipes agricoles, auxquelles on pourrait, semble-t-il, par une mobilisation régionale, faire donner un meilleur rendement.

Tout récemment, j'écrivais à M. le ministre de la guerre une lettre dans laquelle je lui signalais particulièrement la situation de ces équipes agricoles. Je lui disais :

« Elles pourraient rendre de précieux services, mais à la condition qu'elles ne soient pas composées de cultivateurs de régions absolument différentes, à condition que les territoriaux puissent, sur leur demande, être changés de corps et immatriculés dans les dépôts les plus proches de leur domicile. Si vous voulez éviter des déceptions aux cultivateurs, il faut élaborer sans tarder de nouveaux règlements, organiser en un mot une mobilisation régionale et assurer, sans d'ailleurs nuire au ravitaillement des hommes des armées, un recrutement méthodique et normal en hommes de l'agriculture ; il faut élaborer un tel règlement et organiser une telle mobilisation. »

J'insiste auprès de M. le président du conseil pour que l'on veuille bien examiner cette question de la mobilisation agricole, — mobilisation qui rendrait tant de services au point de vue des équipes agricoles, — afin d'y apporter une solution le plus tôt possible.

D'autre part, il y a lieu d'appeler l'attention du Gouvernement sur la façon dont la relève a lieu pour les agriculteurs à mobiliser sur place.

On refuse de renvoyer à la terre, notamment parmi les cultivateurs de la classe 1889, les propriétaires exploitants, sous le prétexte qu'ils auront une autre profession principale dans la vie civile.

Pour les sursis accordés, on ne les renouvelle pas à temps, lorsque les travaux commencés exigent le maintien, pendant quelques jours encore, du cultivateur qui dirige ces travaux. De telle sorte qu'il y a interruption dans ces travaux qui souvent sont ainsi faits en pure perte. Cet arrêt, ce marasme sont des plus préjudiciables ; ils découragent nos agriculteurs qui ne savent plus que faire et s'inquiètent de plus en plus.

Même incertitude au sujet des P. G. Ce qui est vrai ici ne l'est plus là. Les ordres donnés ne sont pas suivis ; des tiraillements incompréhensibles gênent leur exécution ou la retardent.

Ce n'est pas tout, et il faut tout dire. Si nous n'y veillons pas, nous n'aurons pas de charbon pour nos battages, ou nous l'aurons si tard que la récolte de 1918 en sera compromise. En temps normal, le charbon, en cette saison, était déjà reçu et mis en place avant les travaux. Depuis la guerre, il n'arrive pas, bien que commandé plusieurs mois à l'avance. On dit aux agriculteurs de patienter, ils patientent ; de renouveler leurs commandes à leurs marchands de combustible, ils les renouvellent ; mais ils ne reçoivent rien. Ils ont beau s'adresser aux offices départementaux, ceux-ci ne voient rien venir ; en sorte qu'ils arrivent à se demander si, dans le cas où ces offices n'auraient pas du tout fonctionné, ils n'auraient pas reçu davantage. Pour le charbon comme pour les pommes de terre, ce sont promesses vagues, imprécises, sans fixation possible de date, tandis que résonnent aux oreilles paysannes les mêmes appels d'en haut pour intensifier la culture, pour faire produire au sol le maximum compatible avec l'état de guerre.

Il faut, dès à présent, préparer les briquettes pour les travaux de battage, et,

puisqu'aucune considération ne peut passer avant cette obligation impérieuse, il faut accorder aux centres miniers l'autorisation de les livrer à la culture dès la fin de juin ou, au plus tard, au commencement de juillet, si l'on ne veut pas que restent vains tous les sacrifices consentis, si l'on ne veut pas s'exposer à un désastre en arrivant au port.

On dira que l'intendance a reçu depuis longtemps toutes instructions utiles en l'espèce, qu'elle a dû faire le nécessaire pour parer à ces redoutables difficultés. On dira qu'elle a pris ses précautions, qu'elle distribuera le combustible en temps voulu. Sans doute ; mais il y a loin, nous le savons, des instructions à la réalité, des ordres à l'exécution !

Pourquoi ne pas unifier, sous une même autorité vigilante et prévoyante, ces distributions de charbon, sans lesquelles nos machines ne peuvent fonctionner, alors que l'hiver prochain, cette même intendance ne manquera pas de venir demander à nos propriétaires et à nos fermiers les produits de leurs terres !

Le monde agricole fait l'impossible ; il appartient aux pouvoirs publics de prendre, sans retard, pour l'aider, toutes les mesures décisives commandées par les circonstances. Au lieu de paralyser ses efforts, qu'on les seconde. Le régime des réquisitions à jet continu, sans souci de la vie du pays, en séparant artificiellement l'arrière et le front, comme s'il y avait deux pays distincts au point de vue économique, ce régime, dis-je, est intolérable.

Le manque de cohésion produit chaque jour des résultats déplorable. Rappellerai-je la question des tracteurs ?

A la suite du vote émis par le Parlement, des efforts ont été faits par les syndicats agricoles ; or, je pourrais vous citer des exemples de tracteurs ne parvenant pas dans les départements, ou bien qui, une fois arrivés, ne peuvent pas fonctionner, faute d'essence. Je pourrais vous parler également des engrais, des tourteaux, du sulfate de cuivre, au sujet desquels on invoque la crise des transports ! Le découragement devient de plus en plus profond dans les masses paysannes.

Il faut en finir avec ces demi-mesures. Il importe que l'autorité civile, seule responsable devant la nation, finisse par se mettre d'accord avec l'autorité militaire pour unifier la direction de la main-d'œuvre agricole, afin d'éviter des pertes de temps qui pourraient avoir une répercussion fâcheuse sur notre alimentation de demain. N'est-il pas possible d'établir des instructions générales à la suite de délibérations communes ? de secouer l'inertie des bureaux, de remettre en mémoire à ceux qui les oublient les décisions prises en commun ? Il importe que l'anonymat cède la place à la responsabilité (Très bien ! très bien !), le désordre à la méthode, et la paperasserie inutile aux sanctions fécondes. (Vive approbation.)

Cette coordination n'est pas, je crois, au-dessus de nos forces ; mais il faut la vouloir, il faut l'exiger sans délai. Nous demandons au Gouvernement de faire un effort énergique dans ce sens ; nous attendons de lui une décision prompte et efficace, impatiemment et unanimement attendue par le monde agricole, décision que nous considérons comme une mesure de salut national. Le salut par la terre est le salut public. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lebert.

M. André Lebert. Je n'ai pas l'intention de donner plus d'ampleur à ce débat ; mais je désire, avant que M. le ministre de l'agriculture monte à cette tribune pour répondre aux précédents orateurs, lui poser si le Sénat m'y autorise, une question.

Grâce à son initiative, je crois m'en souvenir, est né un organisme administratif intéressant, l'office national de la main-d'œuvre agricole, qui a été favorablement accueilli dans les diverses sociétés d'agriculture : la société d'encouragement à l'agriculture, la société des agriculteurs de France, l'académie d'agriculture, de même par le groupement de défense paysanne de la Chambre des députés.

Je voudrais savoir quel est le rôle de cet organisme, comment il fonctionne, s'il a déjà obtenu des résultats et, au moment même où notre collègue M. Henry Bérenger discute, à cette tribune, un projet de mobilisation civile, je désirerais recueillir de M. le ministre de l'agriculture la certitude que la loi en préparation et l'organisme déjà existant ne vont point chevaucher l'un sur l'autre, ni se contrarier pour ce qui est du recrutement et du placement de la main-d'œuvre agricole.

Pour obtenir les résultats désirés, l'unité de vue et de direction sont indispensables. Telle est ma première question, et je serais heureux que M. le ministre voulût bien répondre.

Il en est une autre sur laquelle je voudrais retenir un instant son attention ; c'est celle de la mise en sursis, non des travailleurs de la terre eux-mêmes, mais de ceux qui exercent des métiers ruraux, dont l'exploitation est absolument indispensable au bien aller des travaux agricoles. (Très bien ! très bien !) Je veux, en particulier, parler des réparateurs de machines agricoles que sont nos maréchaux ferrants, des petits mécaniciens de campagne, des bourreliers et autres.

Nous sommes à la veille d'une récolte défectueuse, à cause de la grande diminution de superficie emblavée, à cause aussi de l'insuffisance des moyens de main-d'œuvre qui, s'ils ne sont pas plus largement répartis, vont rendre la récolte du foin, d'abord, celle des céréales ensuite, blé, froment, seigle, orge, extrêmement difficile. S'il faut encore joindre à tout cela l'impossibilité de faire réparer les machines agricoles qui, depuis de longs mois, sont surmenées et n'ont point reçu les soins que méritent leur état, je me demande comment nos agriculteurs pourront en sortir.

Je sais que beaucoup de mises en sursis ont été demandées et que ces demandes n'ont été suivies d'aucun effet. (Adhésion.)

Les préfets ont fait entendre un cri d'alarme ; ils ont envoyé à M. le ministre de l'agriculture des rapports dans lesquels ils déclarent que la moisson ne pourra être faite si tels et tels réparateurs, nommément désignés, ne sont pas renvoyés pour plusieurs mois dans leurs foyers.

Ce sont des cas d'espèce, objecte M. le ministre de l'agriculture. Soit, mais si fréquemment répétés qu'une mesure d'ordre général s'impose. Il vous conviendra sans doute, messieurs, de faire connaître votre volonté à cet égard. (Très bien !)

Je voudrais également savoir si l'office national de la main-d'œuvre agricole saura, en cette matière, faire prévaloir ses décisions sur certains refus des autorités militaires et si, de la coordination des divers services et de l'entente entre les divers départements ministériels à laquelle faisait allusion tout à l'heure M. Quesnel, résultera la reconnaissance effective des impérieux besoins de la terre dont la grande voix — par l'intermédiaire de M. le ministre de l'agriculture — doit être obéie.

C'est, à l'heure actuelle, une question vitale pour le pays.

Permettez-moi, messieurs, d'apporter ici un modeste document. Il n'a que l'importance d'un fait, mais d'un fait fréquemment renouvelé. Il s'agit d'une lettre d'un de nos présidents sarthois des commissions can-

tonales de ravitaillement, la commission n° 14. Voici comment il s'exprime :

« A la Guierche et pour les communes environnantes, il y avait un maréchal ferrant jugé par tous comme indispensable pour assurer la ferrure des chevaux et surtout la réparation des instruments agricoles qui en ont si grand besoin.

« Cet homme, nommé Jarrier (Narcisse), actuellement mobilisé au 61<sup>e</sup> territorial, 1<sup>re</sup> compagnie, dépôt de Creil, est père de cinq enfants vivants et bientôt d'un sixième.

« A diverses pétitions d'agriculteurs transmises par le préfet de la Sarthe et chaudement recommandées par lui, il fut invariablement répondu par la formule consacrée : « indispensable ».

« Or, voici comment cet habile ouvrier est jugé indispensable à son corps.

« Il fut à Creil aide-cuisinier, puis gagé par son capitaine chez un maréchal civil ne travaillant pas pour l'armée...

**M. Debierre.** Il y en a des milliers comme cela !

**M. André Lebert.** « Jarrier gagne 3 fr. par jour : il reçoit 1 fr., et le surplus, soit 2 fr., est versé par le patron au boni de la compagnie. C'est un scandale que ce louage de territoriaux à Creil. Il y en a des centaines loués un peu partout, même dans des magasins de chemises et de confection, où ils sont vendeurs... »

**M. le comte d'Elva.** Les choses se passent ainsi partout.

**M. André Lebert.** Je ne veux pas, messieurs, donner à ce débat une tournure qu'il ne comporte point, ni m'écarter de l'intérêt de notre agriculture, seul en cause aujourd'hui. J'ai voulu simplement indiquer au Sénat comment se font abusivement certaines réponses et aussi certaines affectations...

Le maréchal-ferrant qui travaillait à Creil pour le boni de sa compagnie eût été beaucoup mieux à sa place dans son village, où il aurait pu donner satisfaction aux besoins immédiats de sa clientèle agricole. (*Très bien ! très bien !*)

Je serais très reconnaissant à M. le ministre de bien vouloir répondre à cette question d'ensemble en nous faisant connaître si sa voix est entendue dans le conseil du Gouvernement et au grand quartier général, dont le nom a été jeté dans ce débat, et si nous pouvons attendre de lui toute la protection à laquelle nous avons droit. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poirson.

**M. Poirson.** Messieurs, en ce qui touche la question spéciale des sursis, la crise que nous traversons est due, sans aucun doute, au manque d'unité de direction, au défaut de responsabilité et au flot toujours croissant des paperasses et des circulaires. (*Très bien ! très bien !*)

Le rôle de l'office départemental, en ce qui concerne les sursis, est très simple. Sur la proposition du préfet et après une enquête complète des services de l'agriculture, il dresse la liste des hommes reconnus indispensables pour l'agriculture. Cette liste comprend notamment les ouvriers mécaniciens chargés de la réparation des machines agricoles.

Jusqu'ici, l'office départemental ne formule qu'un simple avis, lequel n'est pas toujours suivi par l'autorité militaire. Il y a dualité entre l'élément militaire et l'élément civil, et sans aller jusqu'à prétendre que l'administration de la guerre rejette, de parti-pris, toutes les demandes de sursis motivées par les besoins de l'agriculture, on peut constater qu'un grand nombre de celles qu'ont formées les préfets, les syndicats agricoles, les propriétaires, ont été retournées avec la mention : « indispen-

sable ». Or, parmi ces indispensables, j'en connais un qui est cuisinier.

Il y a là un véritable scandale, sur lequel j'appelle l'attention vigilante de M. le ministre de l'agriculture, afin de corriger la mauvaise volonté et de secouer l'inertie de certains chefs de corps. (*Très bien ! très bien !*)

En ce qui concerne les prisonniers, le rôle de l'office départemental est facile, puisqu'il se borne à demander un pourcentage plus élevé. Par contre, le rôle du Gouvernement est ingrat, puisqu'il s'agit pour lui d'accorder quelquefois ce qu'il n'a pas. Il serait nécessaire, en tout cas, d'établir une répartition plus équitable des prisonniers entre les départements et, pour cela, de tenir compte de la population agricole et de la superficie ensemencée.

J'arrive à une autre question.

On vient de procéder à la visite des réservistes et des exemptés. Je n'ai pas besoin de dire au Sénat que la jurisprudence, malgré les circulaires ministérielles, a été bien différente suivant les départements.

Dans un grand nombre d'entre eux, la proportion des récupérés, soit pour le service armé, soit pour le service auxiliaire, atteint 70 ou 80 p. 100. Dans d'autres, au contraire, on a estimé qu'il ne fallait prendre que ceux qui présentaient toutes les qualités physiques pour faire de bons soldats ; qu'en particulier, en ce qui concerne les agriculteurs, qui vivent au grand air, avec des soins spéciaux, il était préférable de les laisser aux champs plutôt que de les verser dans l'auxiliaire et de les mettre dans des bureaux où ils s'anémieraient, sans rendre aucun service à la défense nationale.

Une nouvelle circulaire du service de santé, sur laquelle je reviendrai, a rappelé à l'observation de ces instructions les conseils de réforme et les médecins chargés de donner leur avis.

En ce qui concerne les agriculteurs récupérés pour le service auxiliaire, la mise en sursis s'impose. (*Applaudissements.*) Au lieu de les envoyer dans les dépôts, où ils seront employés comme garçons de bureau ou comme cuisiniers, en attendant que, faute de grand air et de soins, ils aillent encombrer les hôpitaux, il est préférable de les laisser à la terre. (*Très bien ! très bien !*)

Je voudrais voir grandir l'importance du ministère de l'agriculture dans cette question de la répartition de la main-d'œuvre agricole.

Je désirerais, en un mot, qu'une liaison aussi étroite que possible étant réalisée, à cet égard, entre les trois cabinets de la guerre, du ravitaillement et de l'agriculture, le dernier mot fût donné à ce dernier, chargé d'assurer la soudure et qui a bien quelque autorité pour parler de la main-d'œuvre agricole. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bérenger.

**M. Henry Bérenger.** Messieurs, il est incontestable que la plus grande difficulté, à l'heure actuelle, naît du renvoi à la campagne des agriculteurs qualifiés.

La plupart sont auxiliaires et, comme je l'ai expliqué au Sénat mardi dernier, ils seront dans des bureaux ou des dépôts où ils pourraient être facilement remplacés par des civils inoccupés ou par des femmes.

**M. Touron.** Vous avez raison ; il serait même bien inutile de remplacer un grand nombre d'entre eux, puisqu'ils ne font rien ! (*Rires et applaudissements.*)

**M. Henry Bérenger.** C'est un autre aspect de la question, que je ne veux pas envisager en ce moment. Je me bornerai, aujourd'hui à signaler la façon dont certaines autorités militaires comprennent les instructions données par le Gouvernement

civil. Car, au fond, toute la question est là, comme le disait M. Poirson.

« Au dépôt du Puy, après la circulaire du 12 janvier, qui devait rappeler les agriculteurs aux champs, les hommes de la classe 1889, envoyés à l'atelier de chargement de Moulins, y ont été maintenus.

« Au 3<sup>e</sup> escadron du train des équipages à Vernon, les certificats ont été refusés parce qu'ils ne commençaient pas par ces mots : « Nous, maire de la commune de... ». Ce fait a été signalé par M. Modeste Leroy, député de l'Eure. »

**M. Larère.** On en renvoie tous les jours pour des raisons comme celles-là.

**M. Henry Bérenger.** « Au 93<sup>e</sup> territorial, 11<sup>e</sup> compagnie, Bellort, le certificat a été refusé parce qu'il n'avait pas été établi sur un imprimé. »

« Au 31<sup>e</sup> d'artillerie, 64<sup>e</sup> batterie, le Mans, certificats refusés parce qu'ils présentent des différences dans la forme avec le modèle annexé à la circulaire. (*Exclamations.*) »

Cela fait pousser le blé.

« Au 95<sup>e</sup> d'infanterie, dépôt de Bourges, les certificats déjà fournis ont été annulés parce qu'ils ne correspondaient pas à un type établi par le dépôt (doubles emplois, complications dans le service).

« Au 137<sup>e</sup> territorial, à Toul, les certificats, n'étant pas imprimés, ont été refusés.

« A la 2<sup>e</sup> subdivision à Toul pour G. V. G., les certificats, déclarés non conformes, ont été refusés.

« Section E, Haute-Savoie, refus de certificats établis par les maires faute de certificats imprimés rendus obligatoires.

« Au 134<sup>e</sup> territorial, camp de Saint-Etienne, Pierrefonds, les certificats déclarés n'étant pas conformes, on a refusé les agriculteurs ;

« Au 30<sup>e</sup> d'artillerie, 70<sup>e</sup> batterie, à Salbris, pas de libération, malgré la production de certificats. » — Là c'est un refus formel.

« A Beauvais — qui, à ce moment, était le grand quartier général — l'ordre n'a pas été communiqué.

« Même absence de communication au 41<sup>e</sup> d'artillerie S. P. P. à Saint-Ouen (Seine). »

« Aux ateliers des voitures G. P. A. 5, les certificats des maires attestant la profession agricole des intéressés ont été refusés sous prétexte qu'une autre profession était portée au livret. »

Voilà quelques exemples précis...

**M. Millies-Lacroix.** De cynique paperasserie !

**M. Henry Bérenger.** ... que je tenais à mettre sous les yeux du Sénat afin de lui permettre d'apprécier la façon dont l'autorité militaire comprend les ordres du Gouvernement civil. (*Très bien !*) Comme M. Lebert, je demande, en conséquence, quelle est l'autorité réelle du Gouvernement civil vis-à-vis de l'administration militaire dans ces questions qui intéressent la production et la défense nationales ? (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barbier.

**M. Léon Barbier.** Messieurs, les explications de M. Poirson et de M. Lebert ont démontré qu'il suffisait du mot « indispensable » pour qu'une demande de sursis fût rejetée sans appel.

Or, on nous a montré tout-à-l'heure, par des faits, que cette épithète s'appliquait parfois à un cuisinier ou à un ordonnance. Ne serait-il pas possible au Gouvernement d'exiger de l'administration militaire que ce mot « indispensable » soit complété par la mention du rôle rempli à l'armée par l'homme ainsi retenu à son poste ? (*Adhésion.*)

On saurait tout au moins que tel homme, réclamé par l'agriculture ou par tel autre service, est considéré comme indispensable parce qu'ordonnance ou cuisinier. Il est

du devoir du Gouvernement d'exiger que tout refus de mise en sursis soit motivé, et de déclarer que le mot « indispensable » ne suffit pas. Je le prie de vouloir bien examiner cette importante question avec toute l'attention qu'elle mérite. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Fernand David, ministre de l'agriculture. Messieurs, des observations présentées par les précédents orateurs, le Sénat me permettra de retenir surtout celles relatives à l'organisation de la main-d'œuvre agricole. C'est là un problème dont la gravité méritait de retenir l'attention de cette Assemblée, comme elle appelle toutes les préoccupations du Gouvernement.

La mobilisation a enlevé à l'agriculture française 3 millions d'hommes; et, quels que soient les efforts des uns et des autres, quelle que soit la vaillance des femmes, des vieillards et des enfants qui, suppléant au travail du mobilisé, s'efforcent à maintenir fertile notre vieille terre de France, il fallait incontestablement s'attendre à des à-coups dans la production agricole, à-coups que la prolongation de la guerre tend à exagérer. Il n'est pas douteux, non plus, que, la guerre se prolongeant, les questions économiques prennent une valeur plus grande et qu'elles sont intimement liées aux nécessités de résistance qui doivent assurer la victoire au pays.

Nous devons donc, les uns et les autres, chercher à résoudre le problème, sans avoir la prétention d'apporter, dans les circonstances où nous vivons, une solution parfaite.

Quels sont, d'abord, les effectifs de la main-d'œuvre agricole ? Jusqu'au 31 décembre dernier, ils étaient réduits au strict minimum que le Sénat connaît. On utilisait la main-d'œuvre des dépôts, dans des conditions, d'ailleurs, souvent défectueuses, signalées par certains orateurs. On employait les permissionnaires; on avait songé à tirer parti des prisonniers de guerre, en trop petit nombre malheureusement, mis à la disposition de l'agriculture. C'étaient 32,000 hommes que le ministre de l'agriculture pouvait affecter aux travaux agricoles, auxquels venaient s'ajouter quelques disponibilités tirées des importations de main-d'œuvre étrangère, importations d'ailleurs restreintes, car la crise mondiale qui ravage tous les pays n'a laissé des disponibilités que chez quelques neutres; puis, quelques travailleurs coloniaux, mal adaptés aux nécessités de notre culture ou mal familiarisés avec notre climat. C'était à peu près tout.

Les hommes qui réfléchissaient, comme le font ceux qui viennent de parler ici, comme nous le faisons tous, qui cherchaient quelle pouvait être la solution capable d'enrayer la décroissance redoutable de la production agricole, s'apercevaient qu'il n'était d'autre moyen que de prendre la main-d'œuvre où elle se trouvait, c'est-à-dire dans l'armée, si l'on voulait redonner à l'agriculture la permanence nécessaire.

Ceux qui étudient d'une façon trop légère le problème agricole ont tendance à supposer que, donner à la culture de la main-d'œuvre volante, c'est lui donner assez. Cela est inexact.

L'industrie agricole ne connaît pas seulement les périodes des grands travaux, tels que les fenaisons, les moissons, les semailles de printemps ou d'automne; elle connaît des heures de labeur moins évident, mais néanmoins certain, qui constituent la permanence de l'exploitation. Il n'est pas douteux que, donner à une exploitation, au moment où elle a des besoins supplémentaires, une main-d'œuvre supplémentaire,

c'est lui rendre un signalé service; mais cette main-d'œuvre ne peut s'exercer que là où la vie rurale existait déjà. Par conséquent, c'est le paysan français surtout qu'il faut à la terre de France; et, lorsque nous examinons ce qu'avaient donné les différentes lois ou mesures administratives, adoptées pour essayer de remettre en culture les terres abandonnées, nous nous apercevons que leur échec tenait à ce qu'on ne leur avait pas attribué en suffisance cette main-d'œuvre permanente dont je parlais tout à l'heure.

Telle a été la pensée de l'autre Assemblée; et la commission de l'agriculture de la Chambre, dans un projet de résolution du 15 novembre 1916, insistait pour que le Gouvernement fit sur les vieilles classes mobilisées du service armé, les R. A. T. du service auxiliaire, des prélèvements permettant de remédier, au moins en partie, au déficit de main-d'œuvre de l'agriculture. C'est à la suite de ces recherches, de ces efforts, que l'année 1917 a pu bénéficier de conditions meilleures, et j'en viens, alors, à vous indiquer les effectifs de l'heure actuelle.

Ils ne sont, certes, pas considérables, mais, rapprochés de la pénurie excessive que j'ai signalée tout à l'heure, ils ont, néanmoins, leur éloquence.

Les classes 1888 et 1889 ont donné 70,000 hommes, qui sont venus, peut-être un peu lentement à certaines heures, bien que les autorités militaires, dans la majorité des cas, aient fait un effort sincère. Il s'est trouvé, dans les rangs des innombrables unités auxquelles on avait affaire, certains officiers qui comprenaient mal leur devoir, qui se figuraient que le devoir patriotique, à l'heure actuelle, consistait à disputer les hommes à la terre, alors que, dans la vérité, il consistait à les lui donner largement. Néanmoins, ces 70,000 hommes sont aujourd'hui réunis et figurent sur les contrôles du service de la main-d'œuvre agricole du ministère de l'agriculture.

A ces 70,000 hommes, il faudra ajouter bientôt les R. A. T. du service auxiliaire. Je rappellerai tout à l'heure la circulaire qui les affecte à la terre. Ils doivent se rendre à leur poste de travail dans le courant du mois de mai. Il y aura là 50,000 hommes nouveaux.

A ces 50,000 hommes, il faut joindre les prisonniers de guerre; le contingent de leurs compagnies agricoles, qui était de 32,000, à la fin de 1916, est aujourd'hui de 35,000.

Puis viennent les Tunisiens. La main-d'œuvre tunisienne, en France, compte 1,700 ouvriers arrivés, sur 12,000 qui ont été promis à l'agriculture. Ce sont de bons ouvriers; ils font partie d'une classe qui a été levée par le bey, en Tunisie, et dont les ressources ont été mises à la disposition de l'agriculture française. Ce sont de jeunes hommes de vingt ans, appartenant à des familles honorables. Le Tunisien; vous le savez, est travailleur et doux, il ne doit pas consommer d'alcool, il ne faut pas lui donner de viande de porc, il faut le traiter avec humanité, ce qui est facile dans un pays comme la France.

Les Tunisiens sont encadrés et, comme ils sont habitués chez eux aux travaux agricoles, ils peuvent nous rendre de réels services. Nous en avons placé dans certains départements environnant la capitale; on y est très content du résultat de leurs efforts.

Ajoutez-y quelques centaines d'Indo-Chinois.

Au surplus, depuis le commencement de l'année, il est entré sur le territoire français environ 17,000 travailleurs étrangers, venant presque en totalité d'Espagne. Je ne saurais donner le nombre de ceux ayant immigré les années précédentes et qui ne

sont pas retournés dans leur pays, mais il est relativement important.

Deux mille soldats belges ont enfin été mis à ma disposition jusqu'au 15 juin.

Voilà, messieurs, les contingents dont peut disposer, pour le moment, le ministre de l'agriculture et dont le travail viendra s'ajouter à celui des vieillards, des femmes et des enfants auxquels doit aller toute la reconnaissance du pays. (*Très bien !*)

Comment allons-nous organiser cette main-d'œuvre? S'est-on préoccupé suffisamment, pour sa mise à la disposition du ministre de l'agriculture, de prendre le contact avec les divers autres ministères qui pouvaient avoir quelque emprise sur elle?

C'est ce que nous allons voir maintenant.

L'honorable M. Lebert a bien voulu me demander ce qu'était devenu l'office national de la main-d'œuvre agricole. En mars 1915, j'avais créé au ministère de l'agriculture, avec la collaboration et sur la demande des grandes sociétés agricoles, un organisme qui destinait son effort, à l'époque, simplement à la main-d'œuvre civile, française et étrangère.

L'honorable M. Méline, mon successeur, a remanié cet organisme et, au début de 1917, M. Clémentel lui a donné une importance décisive en se servant de lui pour constituer le service de la main-d'œuvre agricole, fonctionnant sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, puisqu'il est rattaché directement à son cabinet.

Cette institution a immédiatement pris en main la question du détachement aux travaux agricoles des agriculteurs des classes 1888 et 1889. C'est, on l'a rappelé, une circulaire, du 12 janvier 1917, signée du général Lyautey, ministre de la guerre, qui a ordonné ce renvoi.

Le 31 janvier 1917, un règlement général de la main-d'œuvre et un règlement plus particulier destinés aux agriculteurs des classes 1888 et 1889 ont été signés par mon prédécesseur, M. Clémentel. Ce règlement prévoyait un organisme central et, sous son égide et dans chaque département, une commission départementale de la main-d'œuvre agricole. Ces commissions ont joué déjà et sont appelées à jouer encore un rôle prépondérant dans toutes les questions de main-d'œuvre agricole.

Le Sénat sait comment elles sont constituées. Le préfet, qui en est le président, a à ses côtés, d'une part, le directeur des services agricoles, qui représente le ministre de l'agriculture, d'autre part, le général commandant la subdivision ou son délégué, qui représente l'autorité militaire régionale. On y a adjoint récemment trois agriculteurs pris parmi les représentants des groupements agricoles les plus importants du département.

Cet organisme est chargé de répartir la main-d'œuvre dans le département, qu'il s'agisse des contingents militaires coloniaux ou des prisonniers de guerre.

C'est lui qui, en effet, connaît le mieux les besoins locaux; c'est lui qui est appelé à savoir s'il faut diriger sur tel ou tel point du département les éléments disponibles; c'est lui, en un mot, qui est l'agent le plus qualifié pour administrer rationnellement la main-d'œuvre agricole dans le département. Il a la pleine confiance du ministre de l'agriculture et du ministre de la guerre.

Le Sénat voit que, à ce point qui est le point essentiel du fonctionnement de l'organisme, il y a accord complet entre le ministre de la guerre et le ministre de l'agriculture: les agriculteurs R. A. T. du service auxiliaire, après les agriculteurs des classes 1888 et 1889, ont été appelés à la terre.

Le Sénat se rappelle que, lorsque le Gouvernement actuel est arrivé sur ces bancs, le ministre de la guerre a indiqué que les

agriculteurs auxiliaires R. A. T. seraient mobilisés à la terre. Il entrevoyait aussi, pour la saison d'automne, la possibilité de détacher aux travaux agricoles les agriculteurs du service armé appartenant à la classe 1890. Je répons ici à mon honorable ami M. Quesnel : un accord complet s'est fait sur ce point, en particulier, entre le Gouvernement et le commandement. Je me trouvais dans le cabinet du ministre de la guerre, lorsque M. le général Nivelles a déclaré qu'il acceptait la proposition relative aux mobilisés agriculteurs R. A. T. du service auxiliaire et à ceux du service armé de la classe 1890.

**M. Henry Boucher.** Pour tous les hommes appartenant aux catégories dont le législateur a jugé la présence plus utile à l'intérieur ou dans les services de l'arrière que sur le front, les pères de familles nombreuses, par exemple, et qui font l'objet de mesures spéciales, facultatives ou obligatoires, les chefs de corps ont toujours excepté les sous-officiers et les gradés. Pensez-vous que cette mesure restrictive puisse être également appliquée aux catégories dont vous venez de parler, c'est-à-dire aux R. A. T. de l'armée territoriale classés dans le service auxiliaire, mais qui ont eu le malheur d'être gradés antérieurement à ce classement ? Seront-ils forclos du sursis qui sera accordé aux simples soldats, alors que leur intelligence et leur habitude du commandement rendraient tant de services à l'agriculture ? (*Très bien !*)

**M. le ministre.** Il y a évidemment un principe que l'autorité militaire met en avant : c'est le souci d'avoir des cadres. C'est une grosse question, mais nous ferons en sorte de la trancher au mieux de tous les intérêts.

**M. Henry Boucher.** Les hommes dont je parle sont les plus intéressants et, professionnellement, les plus nécessaires. Il serait déplorable qu'on leur réclamât la remise de leurs galons pour leur permettre de participer au droit commun.

**M. le ministre.** Voilà donc les agriculteurs R. A. T. du service auxiliaire rendus à la terre. La circulaire qui a décidé cette affectation est du 6 mai 1917. Elle figure au *Journal officiel* du 10 mai. Elle porte la signature non seulement, comme celle relative aux classes 1888 et 1889, du ministre de la guerre, mais du ministre de l'armement et du ministre de l'agriculture, et elle a été rédigée en tenant compte de l'expérience que nous avons pu acquérir lors de la mobilisation à la terre des classes 1888 et 1889.

Son exécution commence ; déjà quelques centaines de R. A. T. auxiliaires agriculteurs ont été renvoyés.

Le Sénat sait quel est le régime de travail de la mobilisation agricole.

Les hommes sont divisés en deux catégories : les propriétaires exploitants, fermiers et métayers qui vont dans leur domaine, et les ouvriers agricoles mis en équipes. Mais ces équipes doivent être constituées dans le département même dont les ouvriers sont originaires. Voilà qui répond à la légitime préoccupation de l'honorable M. Quesnel. On n'enverra pas les Bretons dans le Midi et les Méridionaux en Normandie ; chacun restera dans son département d'origine et s'occupera de cultures qu'il connaît.

D'ailleurs, les ouvriers agricoles peuvent être affectés à titre individuel aux chefs d'exploitations qui les demandent, de préférence chez ceux où ils travaillaient avant la mobilisation.

Les permissionnaires ont aussi attiré l'attention du Gouvernement, car ils peuvent constituer une main-d'œuvre exceptionnelle, infiniment utile à l'époque où il faut des concours supplémentaires pour assurer les travaux des champs, notamment

à la période des récoltes les plus importantes.

Le système qui avait prévalu jusqu'alors consistait à donner des permissions à n'importe quelle époque de l'année et, souvent, ces permissions étaient de durée si courte que tout travail véritablement productif était impossible.

J'ai fait venir dans mon cabinet M. le colonel Giraud de l'état-major, et M. le commandant Braive, et je leur ai exposé la façon dont la solution, à mon avis, devait être cherchée. Je leur ai dit, et ils en sont tombés d'accord avec moi, que la permission agricole n'était pas une permission à proprement parler, que c'était une période de travail, une sorte de détachement temporaire à la terre, et qu'il fallait envisager l'organisation des permissions agricoles de longue durée à donner aux époques des grands travaux et suivant les régions agricoles.

Je leur ai en même temps proposé d'établir un tableau mentionnant, après consultation de toutes les autorités agricoles compétentes, ces époques d'une façon précise. (*Très bien ! très bien !*)

Nous sommes tombés d'accord avec l'état-major, et la circulaire du 21 avril 1917 qui règle les permissions agricoles comporte la publication de tableaux que nos services avaient envoyés au ministère de la guerre.

Ainsi, de même que la circulaire détachant à la terre les R. A. T. auxiliaires avait été prise entièrement d'accord entre les ministres de la guerre, de l'armement et de l'agriculture, la circulaire relative aux permissions agricoles comporte un accord aussi parfait que possible entre les divers départements ministériels intéressés.

Cela fait, il convenait d'instituer un contrôle. M. Quesnel a dit très justement que si on détache des hommes à la terre c'est pour qu'ils y travaillent. Il faut assimiler, nous assimilons tous la culture à une grande usine. Les hommes que nous renvoyons dans leurs foyers, nous les comparons à ceux que nous renvoyons à l'usine : leur usine, c'est leur propriété rurale ou, s'ils sont ouvriers, la propriété rurale à laquelle ils sont attachés.

Il faut un contrôle ; car la seule objection qu'on puisse faire au système nécessaire du détachement à la terre, c'est que l'homme ne donne pas toujours un rendement utile. Ce contrôle, je l'ai institué d'accord avec l'état-major dont j'ai de nouveau convoqué les représentants dans mon cabinet. Après discussion, nous sommes tombés d'accord pour poser en principe que, ces hommes détachés à la terre restant soldats, portant un brassard, touchant une solde de 25 centimes, pouvant être rappelés du jour au lendemain, étant soumis à la discipline militaire, les meilleurs contrôleurs devaient être des officiers ; mais à condition que ces officiers fussent en contact absolu et direct avec le ministère de l'agriculture et fussent pourvus, autant que possible, de connaissances agricoles et capables d'exercer une surveillance stricte mais intelligente.

Nous avons ainsi mis sur pied le système dont vous avez pu lire l'exposé dans la circulaire du 3 mai 1917 qui porte avec ma signature celle du ministre de la guerre.

Le ministre de la guerre a demandé aux commandants de région de solliciter des officiers inaptes, ayant, de préférence, des connaissances agricoles et de lui en envoyer la liste ; sur cette liste qu'il a reçue, le ministre de la guerre fait les nominations, mais avec mon agrément. Les officiers ainsi choisis sont placés auprès des commissions départementales de main-d'œuvre agricole, et, loin d'être subordonnés aux généraux commandants de région, ils sont en relations avec le pouvoir central et ils corres-

pondent directement avec le ministère de l'agriculture.

J'ai, à l'heure actuelle, soixante-quinze de ces officiers ; par conséquent, presque tous les départements français vont être immédiatement pourvus. J'en reçois la plus grande partie lundi, je compte leur dire dans quels sentiments, avec quel esprit, ils doivent travailler pour la nation. Je suis convaincu que, de leur intervention, nous obtiendrons d'excellents résultats.

La question des spécialistes agricoles avait également attiré l'attention de précédents orateurs, car ces spécialistes agricoles ne sont pas moins nécessaires à la culture que les travailleurs ruraux eux-mêmes : sans les attelages, sans les machines, tout travail agricole est impossible. Mais pour eux, une difficulté se présentait ; de même qu'ils sont spécialistes à la terre, ils le sont généralement dans les formations militaires. S'ils ne le sont pas, comme dans les cas exceptionnels qu'on indiquait tout à l'heure, ils devraient l'être.

L'accord nécessaire devait être recherché sur des bases aussi larges que possible. Le 1<sup>er</sup> février 1917, une circulaire signée du ministre de l'agriculture et du ministre de la guerre indiquait quelles étaient les conditions de mise en sursis des spécialistes, maréchaux ferrants, charrons-forgerons, bourreliers-selliers, réparateurs de machines agricoles, les préfets dressent une liste pour l'année des spécialistes demandés pour leur département et répartis en trois périodes dont la plus longue, cinq mois, est celle des travaux d'été.

Les militaires visés et dont le nombre est limité, dépendant de formations de l'intérieur, seront envoyés chez eux à ces différentes périodes. Pour ceux de la zone des armées la difficulté était plus grande, les résistances ont été plus vives. Néanmoins, ceux des spécialistes qui figurent sur les listes dressées par les préfets obtiennent, à des époques diverses de l'année, des permissions de quarante jours qu'ils peuvent passer dans leur forge, dans leur usine, et consacrer à la satisfaction des besoins agricoles.

Là encore, il y a eu, je crois, coordination absolue des efforts des divers départements ministériels intéressés et des résultats qui, sans répondre à ce que demande le Sénat et à ce que je demande moi-même, sont néanmoins très importants et appréciables pour l'agriculture.

Nous avons songé aussi à tirer parti de la main-d'œuvre des travailleurs qui pouvaient être temporairement utilisés dans des conditions qui paraissaient, à la fois, bonnes pour eux et bonnes pour la nation. Je veux parler des blessés.

Les blessés ont été et sont peut-être encore en partie réduqués dans des hôpitaux par des moyens mécaniques particuliers qui semblaient seuls capables, au début, de donner des résultats. Un praticien éminent, le professeur Bergonié, avait imaginé à Martillac, dans la Gironde, un système différent. Lorsque mon collègue, M. Justin Godart, est allé visiter son hôpital de rééducation, il n'a trouvé aucun blessé dans les salles ; tous étaient aux champs et travaillaient sous la direction de ce technicien éminent.

On a constaté à Martillac que des travaux agricoles intelligemment appropriés à la lésion de chaque blessé le guérissaient plus sûrement et plus complètement que la mécanothérapie n'eût pu le faire (*Très bien ! et applaudissements*), et il a semblé que ce système devait être étendu. Ce qui est possible dans la Gironde doit être possible ailleurs.

J'ai demandé à mon collègue M. Justin Godart de décider — et M. le professeur Bergonié nous a prêté son concours à ce

sujet — que le système de Martillac serait généralisé et vous avez pu lire au *Journal officiel* la circulaire du 10 mai 1917 qui édicte des prescriptions dans ce sens. Nous tiendrons la main à leur exécution et ainsi quelques dizaines de mille de travailleurs pourront être temporairement donnés à la culture et lui apporter une aide singulièrement efficace à l'époque des travaux les plus importants.

En ce qui touche l'introduction de la main-d'œuvre étrangère, mes services se préoccupent, d'accord avec le ministre de l'intérieur, dans les bureaux d'immigration, de l'organiser dans les meilleures conditions possibles, de façon à la diriger là où son concours est le plus impatiemment attendu.

Quant aux prisonniers, j'ai entendu pour ma part avec plaisir le plaidoyer de M. le sénateur Quesnel : et ce plaidoyer, il m'est arrivé bien souvent de le faire moi-même auprès du Gouvernement.

Le Gouvernement est sollicité, en ce qui a trait aux prisonniers de guerre, par des demandes d'ordres différents. Le grand quartier général lui en réclame pour les arrières du front ; le ministre des transports fait valoir que, pour le déchargement de wagons, pour les manutentions dans les ports, ils lui sont indispensables ; le ministre de l'armement en réclame pour les usines ; le ministre de l'agriculture, qui sait combien est douloureuse la pénurie de travailleurs des champs, insiste de son côté pour que le pourcentage qui lui est accordé soit augmenté.

La répartition des prisonniers de guerre, est la suivante : 40 p. 100 pour le grand quartier général ; 20 p. 100 pour les transports, 20 p. 100 pour l'armement et 20 p. 100 pour l'agriculture. M. le président du conseil a bien voulu indiquer tout à l'heure que le pourcentage du ministère de l'agriculture a été porté à 30 p. 100 : c'est là un effort dont l'agriculture certes lui sera reconnaissante. Il n'est pas douteux que la main-d'œuvre des prisonniers de guerre — traités chez nous avec une humanité que le Sénat connaît — rend à notre pays des services et, à l'heure où nous sommes, il faut ne rien négliger dans ce domaine.

Messieurs, nous venons d'envisager le cycle entier de l'organisation du service de la main-d'œuvre agricole ; je veux dire, avant de terminer, un mot des battages.

L'opération des battages est d'essence agricole et intéresse en même temps le ravitaillement.

Elle est d'essence agricole parce qu'elle se fait à la culture parfois directement par la main du cultivateur et que le cultivateur après battage, reste propriétaire et du grain et de la paille dont il se démunira plus tard. Par conséquent, le produit qui sort du battage reste un produit agricole.

D'autre part, les battages intéressent le ravitaillement pour des raisons que je n'ai pas à souligner.

A la date du 1<sup>er</sup> mai, j'ai envoyé à tous les préfets une circulaire appelant leur attention sur les mesures à prendre pour organiser des équipes de battage. Je leur ai indiqué les catégories de personnel militaire auxquelles ils pourraient faire appel. La liste de ces catégories avait été dressée d'accord entre moi et le bureau des sursis du ministère de la guerre. Par conséquent, au point de vue du personnel, en ce qui concerne tout au moins les demandes que je pourrais adresser, j'étais d'accord avec les autorités militaires. Le tableau joint à la circulaire indique que les préfets doivent me renseigner sur : le matériel, la durée des battages, les fournitures, le personnel nécessaire ; en sorte que c'est bien l'intégralité du problème du battage qui est posé devant eux et ils ont à répondre

tant en ce qui concerne les besoins en matériel et en fournitures diverses, essence et charbon, qu'en ce qui concerne les besoins en personnel.

Dès que leurs réponses me parviendront, j'interviendrai, d'extrême urgence, auprès des départements ministériels intéressés et les inviterai à généraliser, pour les battages de l'année prochaine, une expérience qui a été faite et qui mérite de retenir notre attention.

Nous sommes en présence d'une situation difficile du ravitaillement en blé et la mobilisation des ressources existantes dans le pays était indispensable. Or, on peut difficilement demander à l'heure actuelle aux cultivateurs de mettre de la main-d'œuvre autour de leurs machines à battre parce que, avec le retard de la saison, qui a occasionné le préjudice auquel on a fait allusion, et la difficulté du ravitaillement en fourrage, on a dû consacrer l'effort complet et immédiat à la terre sur laquelle, dès que les premiers soleils sont arrivés, toute la main-d'œuvre a été jetée.

Nous avons donc dû employer des moyens exceptionnels pour faire battre, et ne pas nous borner à nos habitudes antérieures.

Le 7 mai 1917, à mon ministère, M. l'intendant général de réserve Méray, qui exerce dans mon administration, avec pleins pouvoirs, les fonctions de contrôleur général de la main-d'œuvre agricole, a réuni des représentants des ministères de la guerre, de l'armement et du ravitaillement.

Le ministre de la guerre a télégraphié aux commandants de régions qu'ils pourraient accorder directement des permissions de trente jours aux spécialistes de la zone de l'intérieur qui seraient indiqués comme nécessaires par les préfets.

M. Méray a reçu mandat de rechercher immédiatement et sur place la main-d'œuvre militaire nécessaire aux opérations de battage. Il est, à l'heure actuelle, en mission dans les départements.

Je crois qu'il faudrait, pour la récolte prochaine, une centralisation absolue entre les mains d'un homme qui aurait tous pouvoirs pour faire le nécessaire au point de vue de ces opérations.

Telles sont, messieurs, les réponses que j'avais à faire aux différentes questions qui m'ont été posées et sur lesquelles on a bien voulu appeler mon attention.

Le Sénat sait que la collaboration du Gouvernement et du Parlement est une réalité vivante et qu'un contact incessant a lieu entre nous. En ce qui regarde les questions agricoles, ce contact est plus nécessaire encore. Le Gouvernement proclame très haut qu'il considère la prospérité agricole comme une des conditions non seulement de la victoire, mais aussi de la paix sociale. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Maurice Colin. J'ai écouté avec la plus grande attention l'intéressant discours de M. le ministre de l'agriculture, mais je n'y ai pas trouvé la réponse à une question qui avait été posée par les différents orateurs que nous avons entendus.

Il s'agit de savoir comment seront contrôlées les décisions des militaires chargés d'appliquer les circulaires dont il a été question et je voudrais que M. le ministre nous rassurât sur ce point.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. J'ai indiqué tout à l'heure qu'il y avait au ministère de l'agriculture un contrôle de la main-d'œuvre agricole et comment il fonctionnait.

J'ajoute qu'il existe au ministère de la guerre une commission des effectifs, dans laquelle les ministères de la guerre, de l'armement et de l'agriculture sont représentés

et où la commission de l'armée du Sénat a des délégués.

Cette commission se préoccupe d'assurer dans l'ensemble l'utilisation des effectifs qui doivent être attribués aux différents ministères.

M. Jeanneney. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaston Menier.

M. Gaston Menier. J'ai suivi avec le plus grand intérêt les explications données par M. le ministre de l'agriculture.

Il y a différentes mesures à prendre. Les précédents orateurs les ont indiquées, mais nous sommes à une époque où il faut faire vite.

Qu'il s'agisse de la main-d'œuvre des prisonniers, de la main-d'œuvre militaire, de celle des ouvriers tunisiens ou de toute autre main-d'œuvre, je demande à M. le ministre de l'agriculture de prendre des décisions immédiates et rapides car la nature n'attend pas.

Vous ne l'ignorez pas, la terre, qui s'est trouvée en retard à la suite du printemps très tardif et très dur que nous avons traversé, s'est réveillée avec une vigueur inconnue, et, de tous côtés, on demande immédiatement des travailleurs. A l'heure qu'il est, tout vient en même temps.

Par conséquent, il faut donner sans délai un fort coup de collier pour arriver à répondre à l'effort de la nature, sous peine de perdre encore une partie du travail préparé. Nous ne devons plus rien perdre, car déjà il a fallu refaire la plus grande partie des blés gelés : perte de travail et perte de semence ; puis, quand au prix de nouveaux sacrifices, il a fallu procéder à de nouvelles semailles, on a pu s'en tirer tant bien que mal ; enfin récemment, par des efforts méritoires, on a planté des pommes de terre avec difficulté.

Mais il y a encore des cultures urgentes et que l'on ne peut négliger. Je citerai entr'autres la question si importante du binage des betteraves nécessaires aux distilleries qui produisent l'alcool pour nos poudreries et aux sucreries qui fabriquent le sucre, aliment indispensable au pays.

Autrefois, c'étaient les Belges qui faisaient ce travail. Nous arrivions déjà à peine en temps normal à assurer cette main-d'œuvre spéciale et délicate. Cette question se pose en ce moment avec une acuité particulière. Il faut y pourvoir.

Je pourrais citer de nombreuses sucreries qui doivent abandonner des centaines d'hectares à cause de cette pénurie de la main-d'œuvre du binage.

Mais qu'il s'agisse de betteraves dans notre région ou de vignes dans le Midi, c'est partout en ce moment la question de la main-d'œuvre agricole qui domine. Nul problème n'appelle actuellement une solution plus urgente.

J'appelle donc l'attention de M. le ministre, d'une façon toute particulière sur les décisions qu'il devra prendre à la suite de cette interpellation, je lui demande d'agir sans retard, d'ordonner immédiatement les mesures réclamées afin d'apporter à l'agriculture l'aide sur laquelle elle compte et les décisions de nature à donner au pays l'appoint de la main-d'œuvre indispensable à nos productions agricoles nécessaires au premier chef à la continuation de la guerre.

Je suis persuadé que M. le ministre, avec l'esprit de décision que nous lui connaissons, saura prendre sans délai, ces mesures indispensables pour assurer la main-d'œuvre essentielle, afin d'assurer à nos cultivateurs l'aide que nous réclamons tous avec tant d'insistance. (*Vive approbation.*)

M. Jeanneney. M. le ministre de l'agriculture vient de mettre en cause la commission de contrôle des effectifs instituée au ministère de la guerre et que j'ai l'hon-

neur de vice-présider. Je ne veux pas anticiper ici sur un débat qui me paraît de plus en plus inévitable, au sujet du rôle de cette commission et des difficultés qu'elle rencontre dans l'accomplissement de sa tâche. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce que je puis dire à M. le ministre de l'agriculture, c'est que, dès la première heure, elle avait envisagé les moyens les plus propres à assurer la meilleure utilisation de la main-d'œuvre militaire agricole. Si, sur ce point, des résultats aussi complets que nous l'eussions souhaité n'ont pas été obtenus, cela tient principalement à deux causes.

D'abord, ayant présenté à M. le ministre de la guerre un projet d'organisation rationnelle de surveillance des effectifs, autres que ceux des corps de troupes ou services relevant des ministres de la guerre, de l'armement, des travaux publics (pour les mines) et de l'agriculture, une signature manque encore au bas de l'arrêté ministériel que nous avons élaboré : celle de M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. Jeanneney.** D'autre part, dans la commission où nous discutons quotidiennement ces questions, tous les ministres intéressés sont venus se faire entendre, par l'organe de leurs représentants ; seul, le ministre de l'agriculture nous a fait défaut jusqu'ici, malgré le grand profit que nous aurions tiré de sa collaboration. (*Mouvements divers.*)

Dans ces conditions, et m'y trouvant un peu contraint par M. le ministre lui-même, il me permettra de faire quelques réserves. Je m'en tiens là pour aujourd'hui. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** L'honorable M. Jeanneney a bien voulu venir dans mon cabinet, il y a quelques jours, m'indiquer que la commission des effectifs, désirant remplir sa mission, voulait se rendre compte de l'utilisation de la main-d'œuvre détachée à la terre ; je lui avais dit que toutes ces investigations je les verrais avec d'autant plus de plaisir que j'espérais qu'il les poursuivrait ailleurs, que je désirais voir augmenter le nombre des effectifs, car les économies que l'on pourrait faire autre part, je désirais en tirer bénéfice pour l'agriculture. Il y a quelques jours, on a présenté à ma signature un projet d'arrêté. J'ai indiqué que je le signerais très volontiers avec deux petites modifications, qui sont les suivantes :

On indiquait dans l'arrêté que l'inspection — car c'est tout un système d'inspection — créée par la commission des effectifs était rattachée au ministère de la guerre dont elle était en quelque sorte le délégué.

J'ai demandé qu'elle fonctionnât comme représentant de la commission des effectifs et des ministres représentés. Puisque j'ai déjà un contrôle et que je possède un représentant à la commission des effectifs, je consens très volontiers à ce que la commission des effectifs contrôle, après moi, derrière moi, mais avec les pouvoirs qui appartiennent à la commission même, et qui lui sont délégués par les ministres représentés dans son sein. Je ne crois pas qu'il y ait entre M. Jeanneney et moi de contradiction possible sur ce point.

**M. Jeanneney.** Ma surprise a été que vous fussiez attendre votre signature à un arrêté qui avait déjà celle de vos collègues de la guerre, de l'armement et des mines. Il ne peut cependant pas y avoir entre nous de désaccord important.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il n'y a pas de désaccord ; mais, lorsque le Sénat m'invite à coordonner mon action avec celle

de mes collègues, il ne m'invite pas à la subordonner. J'ai des responsabilités ou je n'en ai pas.

**M. Hervey.** Qu'importe qu'elle soit subordonnée !

Ce que nous demandons ce sont des résultats.

**M. le ministre.** Lorsque je demande une simple modification de détail dans la rédaction et que je me déclare prêt à signer, je crois pas outrepasser mes droits. D'autant plus que l'officier à qui l'on s'est adressé a affirmé à mon représentant qu'il ne pouvait y avoir matière à discussion sur ce projet.

Voilà ma première réponse à M. Jeanneney.

J'ai un représentant à la commission des effectifs ; ce représentant était M. Develle, qui a cru devoir résigner ses fonctions malgré mon amicale insistance. J'ai prié M. Jean Durand, président du groupe de défense paysanne de la Chambre, de bien vouloir les accepter. Celui-ci a été tenu éloigné de la commission par les vacances et par une mission dont il était chargé dans le Midi et qui était relative au développement de la culture du maïs. Il m'a écrit qu'il rentrerait et se proposait de suivre avec attention les travaux de la commission.

Je suis donc persuadé que sa collaboration sera constante et qu'elle donnera des résultats.

**M. Jeanneney.** J'en suis très heureux. Mais nous avons perdu un temps précieux.

**M. André Lebert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lebert.

**M. André Lebert.** Relativement aux réserves faites tout à l'heure par M. Jeanneney, je demande au Sénat et à M. le ministre de l'agriculture la permission de les reprendre en ce qui concerne les deux questions que j'ai posées. Je me suis sans doute mal exprimé, car, dans ma pensée, elles avaient une certaine clarté qui ne semble pas résulter des réponses que, par préférence, M. le ministre a bien voulu me faire.

Je lui demandais d'abord, non pas quel était le fonctionnement de l'office départemental de placement des travailleurs agricoles. Je suis fixé sur ce point pour les départements de nos régions, et je crois pouvoir dire que les résultats obtenus ne sont pas des plus satisfaisants. Je lui demandais quel était le sort réservé dans la pratique à l'organisme administratif supérieur appelé office national de la main-d'œuvre agricole, qui fonctionne sous sa haute direction. Je désirais connaître le mécanisme de cet organisme, quels résultats — puisqu'il fonctionne depuis le mois de décembre dernier — il a produits.

Le Sénat étant à la veille de se prononcer sur la proposition de loi dont notre collègue M. Henry Bérenger est à la fois l'auteur et le rapporteur, j'interrogeais M. le ministre pour savoir de quelle façon allaient se geminer l'effort qui a été commencé et grâce auquel — j'aime du moins à l'espérer — des résultats ont été déjà obtenus, et l'effort qu'il a entrepris lui-même et qui sera certainement fécond.

Je suis un peu méfiant, quand je vois ce qui se passe autour de nous relativement à des initiatives parfois un peu divergentes. Je crains que le même inconvénient se produise ici en ce qui concerne l'agriculture et que nous n'obtenions pas le résultat désiré par tous, à savoir l'organisation rapide du travail agricole par une main-d'œuvre appropriée immédiate. Sur ce point, M. le ministre n'a pas répondu, ou je n'ai pas su entendre sa réponse.

Je lui demandais aussi quel était son pouvoir au sujet des sursis réclamés, non seulement par les cultivateurs, mais aussi

et conformément à la circulaire, par tous ceux qui exercent les petits métiers auxiliaires indispensables à l'agriculture.

M. le ministre a bien voulu me répondre — ce que personne d'ailleurs n'ignorait ici — que les autorités dressent des listes, que ces listes lui sont transmises, que l'autorité militaire leur fait un sort. Mais ce qu'il n'a pas dit et ce qu'à coup sûr il n'ignore pas, c'est le pourcentage accordé aux préfets, qui se plaignent fort de voir qu'à telle liste comptant 30, 40, 50 noms, on répond par trois ou quatre admissions, c'est-à-dire une proportion de 2 à 3 p. 100.

Je demande à M. le ministre si, en cas de conflit avec les autorités militaires supérieures, il peut parler assez haut dans les conseils du Gouvernement pour faire accorder à l'agriculture les satisfactions qui lui sort dues. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre.** Je m'excuse de n'avoir pas clairement répondu. Je croyais avoir été complet, mais je vais préciser encore.

M. Lebert me demande ce que devient l'office national de la main-d'œuvre agricole. J'avais indiqué comment, créé par moi, en mars 1915, comment remanié par mon prédécesseur, M. Méline, il est devenu le service de la main-d'œuvre agricole. Fonctionnant sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, il centralise toutes les questions relatives à la main-d'œuvre agricole. C'est à lui que sont envoyés par les maires les duplicata des certificats qu'ils adressent aux hommes détachés à la terre. Les duplicata ainsi envoyés lui permettent de contrôler les renvois à la terre, qui doivent être effectués dans les diverses unités ou dépôts. Si un homme pour lequel il a reçu un certificat n'apparaît pas, il le réclame, le recherche ; il arrive ainsi à savoir exactement pourquoi on ne l'a pas mobilisé à la terre, conformément aux indications fournies par le maire.

Le service de la main-d'œuvre agricole s'occupe encore des affectations ; il fait le classement en équipes. J'ai dit tout à l'heure que les travailleurs mobilisés à la terre se divisaient en deux catégories : les propriétaires, fermiers et métayers d'une part, et les hommes en équipes d'autre part. C'est lui qui fait les affectations dans les équipes.

Il reçoit les communications directes des commissions départementales de main-d'œuvre agricole ; il les centralise, donne des indications de jurisprudence, des directions générales, de façon que l'on procède partout uniformément sur les divers points du territoire français.

Il répartit les prisonniers de guerre et dirige l'immigration des travailleurs étrangers.

Après de lui est le contrôleur de la main-d'œuvre agricole, M. l'intendant général Méray, auquel je faisais allusion tout à l'heure, qui se rend dans les départements qui voit le préfet, les autorités militaires s'enquiert sur place de la façon dont la main-d'œuvre agricole travaille, et des difficultés de fonctionnement général de l'organisme. Il me rend ensuite compte de sa mission.

Voilà ma réponse à la première question de M. Lebert. J'en viens à la seconde : Y a-t-il un conflit possible entre cette organisation et le projet de mobilisation civile défendu par mon ami M. Bérenger ?

**M. Henry Bérenger.** Et déposé par le Gouvernement.

**M. le ministre.** Je réponds non. La mobilisation civile mettra à la disposition du Gouvernement un certain nombre d'hommes qui seront employés directement.

Alors, ou bien ils seront donnés à l'agriculture et ils rentreront dans mes pouvoirs

d'administration générale, ou bien ils serviront à relever, comme on l'a dit tout à l'heure, des auxiliaires qui sont dans les unités, dans les dépôts ou dans les usines, et que j'utiliserai pour les besoins de l'agriculture.

Voilà pour la seconde question de M. Lebert. Quant à la troisième, c'est celle de savoir si je dispose de pouvoirs personnels suffisants pour faire fléchir le ministre de la guerre, au cas où il résisterait.

Je m'adresserai alors à M. le président du conseil, qui est le chef du Gouvernement, car c'est à lui que je dois faire appel en cas de difficulté.

**M. le président du conseil.** Certainement ! Je ferai le nécessaire quand un tel appel me sera adressé.

**M. le président.** La parole est à M. Poirson.

**M. Poirson.** Je me suis probablement fort mal expliqué en ce qui concerne les récupérés classés dans le service auxiliaire. J'ai dit que tous les conseils de réforme n'ont pas eu la même jurisprudence. Certains, estimant que les agriculteurs qui vivaient chez eux au grand air rendaient plus de services à la terre qu'en allant travailler dans les bureaux, d'où ils ne tarderaient pas à encombrer les hôpitaux, ils les ont exemptés.

D'autres, exagérant les circulaires ministérielles, ont classé ces hommes dans l'auxiliaire. Il en résulte que, dans certains départements, il y a eu une proportion d'auxiliaires de 35 à 40 p. 100, alors que dans d'autres, elle s'est élevée jusqu'à 70 et 80 p. 100.

Dans quelques jours, vous aurez donc 40,000 agriculteurs, absolument impropres à tout travail de bureau, qui vont être envoyés de la terre dans les unités. J'estime qu'ils devraient être mis en sursis d'appel.

M. le ministre n'a pas répondu à ma question à ce sujet. Il aurait pu me dire que la décision appartenait non pas à lui, mais au ministre de la guerre, et peut-être ajouter qu'elle lui paraissait digne d'étude.

Nous reprendrons ce point dans une interpellation que j'ai l'intention d'adresser à M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé, pour lui demander des explications sur la façon incohérente avec laquelle agissent des conseils de réforme. (*Très bien!*)

**M. Henry Bérenger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Henry Bérenger.

**M. Henry Bérenger.** M. le ministre de l'agriculture a répondu à M. Lebert qu'il n'y avait aucun désaccord possible entre l'organisation de la main-d'œuvre agricole et la mobilisation civile, puisque celle-ci a pour but de remplacer, dans les bureaux et dans les dépôts, les agriculteurs qui seront renvoyés à la terre. Mais ce n'est pas sur cette question que j'ai demandé la parole, car les déclarations apportées par M. le ministre de l'agriculture sont de nature à faire comprendre l'utilité de cette mobilisation civile.

Je demande à M. le ministre de nous dire quelles sanctions ont été prises au sujet des actes que j'ai fait connaître au Sénat. Un conflit permanent existe entre l'autorité militaire de l'intérieur — qui est plus à notre portée que celle de la zone militaire — et le Gouvernement au regard des ordres donnés par celui-ci dans sa circulaire du 12 janvier. Ce sont là des actes que nous ne pouvons pas qualifier autrement que « rébellion à la production nationale ». On veut garder dans les dépôts, pour grossir ce que j'ai appelé « l'encapement », des hommes nécessaires à la production du blé et du charbon. Quelles sanctions ont été prises par le Gouvernement contre ceux qui se refusent à obéir à ses ordres comme à ceux du Parlement?

S'il n'y a pas de sanctions dans ce pays, on pourra dire qu'alors il n'y a pas de Gouvernement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

**M. le ministre de l'agriculture.** Si je suis bien renseigné, les indications données par M. Bérenger se rapportent à une période antérieure à mon arrivée au Gouvernement.

**M. Henry Bérenger.** Raison de plus!

**M. le ministre.** Je ne dis pas que j'approuve; mais il s'agit des faits qui se sont passés à propos du renvoi des classes 1888 et 1889, dans le courant de février et de mars. On a eu quelque difficulté à obtenir que ce renvoi se fasse rapidement, et c'est pour remédier à ces difficultés qu'un accord est intervenu entre les trois ministres intéressés, ceux de la guerre, de l'armement et de l'agriculture, en ce qui concerne les R. A. T. auxiliaires.

Je m'efforcerai de faire ce qu'il convient pour que satisfaction vous soit donnée, et pour que pareilles erreurs ne se reproduisent plus.

Puisque j'ai la parole, permettez-moi de réparer une omission en répondant à M. Gaston Menier qui m'a demandé ce que j'ai fait pour les betteraviers en particulier.

**M. Gaston Menier.** J'ai demandé que des mesures rapides et immédiates soient prises en faveur de l'agriculture et spécialement des betteraviers.

**M. le ministre.** Je crois avoir répondu à la question dans son ensemble.

En ce qui concerne plus spécialement les betteraviers, nous venons d'obtenir que les industriels à la fois scieries et producteurs de betteraves, soient mobilisés à la terre et mis en sursis d'un an, de façon à pouvoir diriger, non seulement les travaux d'usine au moment de la fabrication, mais aussi l'exploitation agricole. Voilà une concession importante du ministre de la guerre.

D'un autre côté, j'ai fait effort pour maintenir à la culture betteravière la main-d'œuvre belge. Je sais toutes les difficultés de cette culture, qui exige plus de soins qu'aucune autre. Par conséquent, elle mérite davantage l'attention.

Le gouvernement belge a bien voulu nous accorder un certain nombre de travailleurs, moins nombreux que nous ne l'aurions désiré. J'ai obtenu qu'il les laissât jusqu'au 15 juin, car il voulait les retirer le 15 mai. J'insiste de nouveau pour qu'il consente à ne pas les rappeler avant le 15 juillet. Je pense que M. Menier aura ainsi satisfaction.

**M. Gaston Menier.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Millies-Lacroix.** Il faudrait accorder des sursis d'appel aux récupérés qui ont été incorporés comme auxiliaires et sont destinés à la culture des betteraves et du maïs.

**M. le ministre.** Je ne puis apporter ici que des solutions de Gouvernement. Les récupérés vont arriver, et au fur et à mesure, nous libérerons les R. A. T. auxiliaires.

Je ne donne pas ma pensée personnelle qui n'aurait aucune valeur; mais il est très possible qu'elle soit voisine de la vôtre. Mais je ne puis, je le répète, apporter ici que des solutions de Gouvernement, et je n'en ai pas sur ce point.

**M. Henry Bérenger.** M. le ministre nous a déclaré que trois ministres se sont mis d'accord sur les faits que je lui ai signalés. Ce n'est pas une sanction, et il en résulte que ces faits continuent dans toute la France.

**M. Maurice Colin.** Quand un commandant de dépôt ou d'unité répond à la demande qui lui est faite par un spécialiste, que l'homme réclamé est indispensable, un contrôle intervient-il? L'appréciation de cet officier est-elle souveraine?

**M. le ministre.** Le commandant de dépôt est sous les ordres d'une autorité militaire supérieure qui peut prendre contre lui toutes les sanctions qu'elle juge utiles. J'ai le droit et même le devoir de signaler les infractions à cette autorité.

Je réponds maintenant à M. Bérenger qui sait mes sentiments personnels en ce qui concerne les faits qu'il a portés à la connaissance du Sénat. J'ai eu, comme député, avant de revenir au ministère, l'occasion de saisir les autorités militaires d'applications inexactes des prescriptions ministérielles. Comme ministre, je ne manquerai pas d'agir de même. Mais ce sont des cas spéciaux, sur lesquels je le prie de croire, comme son collègue M. Colin, que j'attirerai avec la plus grande énergie l'attention de M. le ministre de la guerre et des autorités militaires responsables. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Si personne ne demande plus la parole, je vais donner lecture au Sénat de l'ordre du jour suivant, présenté par MM. Quesnel, Brindeau, Rouland et Leblond:

« Le Sénat,

« Signalant au Gouvernement la gravité de la situation agricole, qui est l'une des causes essentielles de la crise du ravitaillement;

« Confiant en lui pour prendre, d'extrême urgence, toutes les mesures qui pourront faciliter et intensifier les productions de la terre, en assurant la libre circulation et pour coordonner, dans ce but, les efforts des départements ministériels intéressés;

« L'invite notamment à attribuer en temps utile aux agriculteurs toute la main-d'œuvre dont l'autorité militaire peut disposer, et à faire accorder judicieusement, dans la mesure compatible avec les besoins des armées, les permissions agricoles aux soldats cultivateurs ou ouvriers des champs.

« Et passe à l'ordre du jour. »

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Nous acceptons très volontiers cet ordre du jour, qui tient compte des difficultés en présence desquelles se trouve le Gouvernement.

Tout se ramène, en somme, à une question d'entente entre ministres. Si M. le ministre de l'agriculture a des plaintes à formuler, il n'a qu'à me les soumettre.

Je dois constater parfois, dans l'armée, un certain état d'esprit qui n'est pas toujours celui qui devrait exister. (*Applaudissements.*) Les généraux commandant les régions n'ont pas reçu une formation qui les prépare à apprécier, par un coup d'œil d'ensemble, toutes les nécessités de la défense nationale. (*Nouveaux applaudissements.*) Ils voient surtout l'intérêt militaire ou ce qu'ils considèrent comme tel, à travers d'anciennes habitudes. C'est au ministre de la guerre à leur rappeler qu'il ne s'agit pas seulement d'avoir un grand nombre de soldats occupés à gratter du papier à côté des états-majors. (*Très bien! très bien!*)

Il est parfois difficile de faire respecter des instructions ministérielles; mais tout se ramène à une question d'entente entre ministres. J'appellerai sur ce point l'attention de M. Painlevé, qui a l'honneur d'être en ce moment à la tête du ministère de la guerre, et je suis sûr certain qu'il accomplira le nécessaire pour faire respecter les intentions du Sénat, dont je serai l'interprète auprès de lui. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ordre du jour dont j'ai donné lecture.

(L'ordre du jour est adopté.)

Voix nombreuses. A mardi!

**M. le président.** J'entends demander le renvoi à mardi, de la suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...  
La suite de l'ordre du jour est renvoyée à mardi.

#### 4. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Fernand David, ministre de l'agriculture.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions d'entrée ou d'augmenter les droits de douane sur diverses marchandises.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des douanes. (Assentiment.)  
Il sera imprimé et distribué.

#### 5. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. de La Batut une proposition de loi tendant au paiement à domicile des pensions de retraite.

La proposition de loi est renvoyée à la commission d'initiative.  
Elle sera imprimée et distribuée.

#### 6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, messieurs, quel serait l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, 22 mai :

A trois heures, séance publique :

Suite de la discussion : 1° de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2° du projet de loi sur les réquisitions civiles ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'application de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916 (contribution extraordinaire sur les bénéfices réalisés pendant la guerre) ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred relative à l'achèvement des ports et des voies navigables ;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles) ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

#### 7. — CONGÉS

**M. le président.** La commission des congés est d'avis d'accorder les congés suivants :

A M. Audiffred un congé de huit jours.

A M. Fleury, un congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures et demie.)

*Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,*  
ARMAND POIREL.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1464. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mai 1917, par M. Sauvan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que des permissions régulières soient accordées aux militaires de certains territoire et bataillon qui, depuis bientôt trois ans au Maroc, n'auraient eu que six ou dix jours de congé.

1465. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 mai 1917, par M. le marquis de Kérouart, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si les instructions sur la comptabilité communale interdisent aux receveurs municipaux de payer les mandats communaux à des tiers se présentant à leur caisse munis de pouvoir à leur nom des créanciers véritables et les acquittant publiquement et comment on doit procéder pour les fournitures de bureau.

1466. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 mai 1917, par M. Cabart-Danneville, sénateur, demandant à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, si la déclaration de prorogation de bail faite quinze jours seulement avant l'expiration du bail par un fermier, mobilisé depuis août 1914, au front avant le 22 novembre 1916, est valable ou si l'on peut arguer du cas de force majeure prévu par le décret du 17 janvier 1917 relatif à l'impôt sur le revenu.

1467. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 mai 1917, par M. Cabart-Danneville, sénateur, demandant à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, si une saisie conservatoire pratiquée en 1915, par ordonnance de référé, sur le bétail d'un fermier mobilisé, est nulle de plein droit (application de la loi du 5 août 1914) ou si le fermier ou ses ayants droit doivent, pour s'en dégager, former opposition, et ce dans quelles formes légales.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

**M. Gaudin de Villaine, sénateur,** demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les soldats auxiliaires de certain atelier de munitions, agriculteurs, considérés comme soldats non spécialisés et ne touchant aucun salaire n'ont pas de permissions de 20 jours, parce que dépendant du ministère de l'armement. (Question n° 1426, du 27 mars 1917.)

Réponse de M. le ministre de l'armement et des fabrications de guerre. — Les militaires affectés aux établissements dépendant du ministère de l'armement et des fabrications de guerre bénéficient, autant que possible, de permissions équivalentes à celles des militaires appartenant aux formations appelées à fournir les renforts.

Toutefois, par suite de la réduction de l'effectif de ces établissements, le nombre et la durée des permissions accordées au personnel sont subordonnés avant tout aux nécessités supérieures de la production et dépendent dans chaque atelier, d'une part de l'importance des travaux à exécuter et, d'autre part, du zèle et des efforts déployés par le personnel pour y faire face.

**M. Loubet, sénateur,** demande à M. le ministre de la guerre pourquoi, dans une même brigade de gendarmerie, les deux gendarmes retraités et le gendarme auxiliaire bénéficient de l'indemnité journalière de cherté de vie, alors que celui de l'active ne la reçoit pas. (Question n° 1445, du 27 avril 1917.)

Réponse. — Les gendarmes de complément et les gendarmes auxiliaires, mariés ou veufs avec enfant, reçoivent une indemnité journalière de mobilisation qui leur a été allouée en considération des charges spéciales qui leur incombent du fait qu'ils sont obligés de vivre loin de leur famille.

Cette indemnité ne saurait être attribuée aux gendarmes de l'active, dont la situation n'est pas analogue à celle des militaires sus-visés.

**M. le ministre de la guerre** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1450, posée le 5 mai 1917, par M. Sauvan, sénateur.

#### Ordre du jour du mardi 22 mai.

— A trois heures, séance publique :

Suite de la discussion : 1° de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2° du projet de loi sur les réquisitions civiles. (Nos 480, année 1916, 8, 30 et 77, année 1917. — M. Henry Bérenger, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'application de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916 (contribution extraordinaire sur les bénéfices réalisés pendant la guerre). (Nos 93 et 116, année 1917. — M. Emile Aïmond, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels. (Nos 37, année 1916, et 81, année 1917. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred relative à l'achèvement des ports et des voies navigables. (Nos 107, année 1909 ; 388, année 1914, et 339, année 1916. — M. Audiffred, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles). (Nos 284 et annexe, année 1916. — M. Perchof, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires. (Nos 166 et 261, année 1916, et a, b, c et d, nouvelles rédactions. — M. Paul Strauss, rapporteur, et n° 453, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Astier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 1<sup>er</sup> mars 1917 (Journal officiel du 2 mars 1917).

Page 255, 3<sup>e</sup> colonne, 46<sup>e</sup> ligne.

Au lieu de :

« l'article 78 de la présente loi »,

Lire :

« l'article 79 de la présente loi ».

## Errata

1<sup>o</sup> Au compte rendu in extenso de la séance du samedi 31 mars 1917 (Journal officiel du 1<sup>er</sup> avril).

Page 333, colonne 1, ligne 31,

Au lieu de :

« ... ne pourra être saisi pour aucune créance »,

Lire :

« ... ne pourront être saisis pour aucune créance ».

Au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 5 avril 1917 (Journal officiel du 6 avril).

Page 401, colonne 2, lignes 11 et 12,

Au lieu de :

« Chap. 4 bis »,

Lire :  
« Chap. 11 bis ».

Page 403, colonne 2, 1<sup>re</sup> ligne,

Au lieu de :

« Ministère du travail »,

Lire :

« Ministère du travail et de la prévoyance sociale ».

## Errata

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 5 avril 1917 (Journal officiel du 6 avril).

Page 401, 1<sup>re</sup> colonne, après la 65<sup>e</sup> ligne,

Lire :

« Total égal, 45,832,200 fr. ».

Même page, 2<sup>e</sup> colonne, 12<sup>e</sup> ligne,

Au lieu de :

« 23,000 fr. »,

Lire :

« 23,400 fr. ».

Même page, 2<sup>e</sup> colonne, après la 16<sup>e</sup> ligne,

Lire :

« Total égal égal, 226,000 fr. ».

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 5 avril 1917 (Journal officiel du 6 avril).

Page 404, 2<sup>e</sup> colonne. — 15. — Adoption

d'une proposition de loi accordant un fonds de dotation aux sociétés coopératives de consommation.

Rédiger ainsi le deuxième paragraphe de cette proposition qui a été inexactement reproduit :

« Cette somme figurera à un compte spécial du Trésor où seront également portés les fonds de concours qui seraient versés en vue de la même affectation, ainsi que tous recouvrements opérés dans les conditions qui seront prévues par une loi concernant l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation, sur les avances consenties par l'Etat, les intérêts produits par ces avances, exception faite du cas où les avances seraient consenties par l'intermédiaire des unions de sociétés. »

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 15 mai 1917 (Journal officiel du 16 mai).

Page 422, 2<sup>e</sup> colonne, 48<sup>e</sup> ligne

Au lieu de :

« ... du vendredi 27 mai »,

Lire :

« ... du vendredi 25 mai. »